



**Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Hautes-Pyrénées**

N° I.S.S.N. : 1293-4623

RECUEIL
des
ACTES
ADMINISTRATIFS

Deuxième Semestre 2021

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Délibération N°CA/2021/19 :	<i>Délégations du Conseil d'Administration au Président</i>	1
Délibération N°CA/2021/20 :	<i>Composition et élection du Bureau.....</i>	3
Délibération N°CA/2021/21 :	<i>Délégations du Conseil d'Administration au Bureau.....</i>	5
Délibération N°CA/2021/22 :	<i>Indemnités de fonction du Président et des vices-présidents.....</i>	8
Délibération N°CA/2021/23 :	<i>Composition et représentation du Conseil d'Administration aux grandes instances.....</i>	10
Délibération N°CA/2021/24 :	<i>Désignation des membres de la Commission des Finances.....</i>	14
Délibération N°CA/2021/25 :	<i>Désignation des représentants du Conseil d'Administration à la Commission d'appel d'offres.....</i>	16

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Délibération N°CA/2021/ 26:	<i>Adoption du règlement intérieur actualisé du Conseil d'Administration du SDIS</i>	18
Délibération N°CA/2021/27 :	<i>Décision modificative n°1.....</i>	28
Délibération N°CA/2021/28 :	<i>Contributions des communes et des EPCI.....</i>	30
Délibération N°CA/2021/29 :	<i>Débat portant sur la répartition des contributions entre les communes et les EPCI.....</i>	32
Délibération N°CA/2021/30 :	<i>Report des congés non pris suite à absence pour raison de santé.....</i>	34
Délibération N°CA/2021/31 :	<i>Mise à jour du tableau des emplois permanents.....</i>	37

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Délibération N°CA/2021/32 :	<i>Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2022.....</i>	43
Délibération N°CA/2021/33 :	<i>Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2022.....</i>	45
Délibération N°CA/2021/34 :	<i>Décision modificative n°2.....</i>	51
Délibération N°CA/2021/35 :	<i>Adoption de la convention cadre pluriannuelle.....</i>	53
Délibération N°CA/2021/36 :	<i>Apprentissage des gestes qui sauvent dans les collèges des Hautes-Pyrénées.....</i>	66
Délibération N°CA/2021/37 :	<i>Mise en place d'une prime ou indemnisation exceptionnelle pour 2021.....</i>	75
Délibération N°CA/2021/38 :	<i>Identification des postes susceptibles d'être proposés aux SPP en situation d'incapacité opérationnelle.....</i>	78
Délibération N°CA/2021/39 :	<i>Modification de l'organigramme du SDIS.....</i>	80
Délibération N°CA/2021/40 :	<i>Adoption des lignes directrices de gestion.....</i>	83

DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021

Délibération N°BUR/2021/12 :	<i>Convention entre la commune de Gavarnie-Gèdre et le SDIS des Hautes-Pyrénées.....</i>	101
Délibération N°BUR/2021/13 :	<i>Recrutement de plusieurs contractuels.....</i>	103

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021

Délibération N°BUR/2021/14 :	<i>Recrutement d'un sapeur-pompier contractuel.....</i>	105
Délibération N°BUR/2021/15 :	<i>Prolongation du contrat d'un agent d'accueil.....</i>	107
Délibération N°BUR/2021/16 :	<i>Désignation du lauréat du marché de maîtrise d'œuvre concernant la reconstruction du CIS de Lourdes.....</i>	109
Délibération N°BUR/2021/17 :	<i>Réforme et cession de matériels.....</i>	111

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2021

Délibération N°BUR/2021/18 :	<i>Délibération relative au recrutement de sapeurs-pompiers contractuels.....</i>	124
Délibération N°BUR/2021/19 :	<i>Délibération relative à l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité.....</i>	126

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision N°PDT/2021/09 :	<i>De signer avec l'entreprise CASTAING CARROSSIER CONSTRUCTEUR le marché relatif à la fourniture et à l'aménagement d'une cellule logistique pour le compte du SDIS65 d'un montant de 27490,00 € HT (32988,00 € TTC).....</i>	128
Décision N°PDT/2021/11 :	<i>Dans le cadre de la construction d'un poste médical avancé à la tête du tunnel Aragnouet-Bielsa : - de signer avec l'entreprise SOCABAT le lot n°1 « Gros œuvre – VRD - Menuiseries » pour un montant de 111719,42 € HT, soit 134063,30 € TTC. - de signer avec l'entreprise SOCABAT le lot n°2 « Charpente – Couverture - Isolation » pour un montant de 49212,93 € HT, soit 59055,52 € TTC. - de signer avec l'entreprise SPIE SUD-OUEST le lot n°3 « Plomberie – Electricité » pour un montant de 15470,00 € HT, soit 18564,00 € TTC.....</i>	129
Décision N°PDT/2021/12 :	<i>De signer avec l'entreprise NEUFOCA le marché relatif à la fourniture d'un châssis à motricité renforcée d'origine constructeur et d'un équipement pour assurer les missions du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (véhicule GRIMP) pour le compte du SDIS65, d'un montant de 101360 € HT.....</i>	130
Décision N°PDT/2021/13 :	<i>De signer avec l'entreprise ITURRI SA le marché relatif à la fourniture d'un véhicule urbain 4*4 pour le compte du SDIS65, d'un montant de 209321,38 € HT (251185,65 € TTC).....</i>	131

Décision N°PDT/2021/14 :	<i>De signer avec l'entreprise SARL LAURENTIN INSTALLATIONS un contrat de maintenance des installations de chauffage, de production ECS et de ventilation des CIS de Pierrefitte- Nestalas et d'Argelès-Gazost, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 1713,60 € TTC.....</i>	133
Décision N°PDT/2021/15 :	<i>De signer avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – SUD-OUEST un contrat de maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation du CIS de Tarbes, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 6390,00 € TTC.....</i>	134
Décision N°PDT/2021/16 :	<i>De signer avec l'entreprise ACE GROUPES ELECTROGENES un contrat de maintenance préventive et de dépannages éventuels des groupes électrogènes de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 1076,40 € HT.....</i>	135



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 065-286500012-20210916-2021CADEL19-DE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	20
Résultats du vote :	
Pour	: 20
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 2 septembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mmes Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Geneviève ISSON ainsi que M. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Frédéric RE, Pierre BRAU-NOGUE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, Charles ROCHETEAU (suppléant de M. Denis FEGNE).

Étaient excusé(e)s : M. Laurent LAGES, Denis FEGNE et André RECURT.

Assistés également en tant que suppléants : Mmes Pascale PERALDI, Joëlle ABADIE, Véronique THIRAULT, Evelyne LABORDE, Monique LAMON, Maryse CARRERE, Geneviève QUERTAIMONT, Marie PLANE et MM. Yannick BOUBEE, Louis DINTRANS et BAKLOUTI Philippe.

Date de la convocation :

Jeudi 2 septembre 2021

DELIBERATION N° CA/2021/19

**DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU PRESIDENT**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

Vu l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que des délégations peuvent être consenties par le conseil d'administration au président ;

- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

de renouveler au président du CASDIS les délégations prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, soit :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article L2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

AUTORISE

le président du CASDIS à signer les conventions et les actes relatifs aux transferts de propriété dans le cadre de la programmation fonctionnelle et financière en matière d'infrastructures.

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 septembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 065-286500012-20210916-2021CADEL20-DE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	20
Résultats du vote :	
Pour	: 20
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 2 septembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mmes Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Geneviève ISSON ainsi que M. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Frédéric RE, Pierre BRAU-NOGUE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, Charles ROCHETEAU (suppléant de M. Denis FEGNE).

Étaient excusé(e)s : M. Laurent LAGES, Denis FEGNE et André RECURT.

Date de la convocation :

Jeudi 2 septembre 2021

Assistés également en tant que suppléants : Mmes Pascale PERALDI, Joëlle ABADIE, Véronique THIRAULT, Evelyne LABORDE, Monique LAMON, Maryse CARRERE, Geneviève QUERTAIMONT, Marie PLANE et MM. Yannick BOUBEE, Louis DINTRANS et BAKLOUTI Philippe.

DELIBERATION N° CA/2021/20

COMPOSITION ET ELECTION DU BUREAU

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

VU l'article L-1424-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la constitution d'un Bureau composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire ;

CONSIDERANT les dernières élections des représentants du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées qui ont eu pour objet de renouveler pour 6 ans le collège des conseillers départementaux ;

CONSIDERANT que la composition du Bureau ad hoc est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement et qu'au cours de cette réunion, les membres du Bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers ;

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

de fixer à 5 membres la composition du Bureau du conseil d'administration du SDIS 65 dont le président.

ELIT les membres du Bureau suivants :

Bernard POUBLAN, Président
Noël PEREIRA DA CUNHA, 1 ^{er} Vice-Président
Gilles CRASPAY, 2 ^{ème} Vice-Président
Thierry LAVIT, 3 ^{ème} Vice-Président
Nicolas DATAS-TAPIE, membre

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 septembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 065-286500012-20210916-2021CADEL21-DE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	20
Résultats du vote :	
Pour	: 20
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 2 septembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mmes Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Geneviève ISSON ainsi que M. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Frédéric RE, Pierre BRAU-NOGUE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, Charles ROCHETEAU (suppléant de M. Denis FEGNE).

Étaient excusé(e)s : M. Laurent LAGES, Denis FEGNE et André RECURT.

Date de la convocation

Jeudi 2 septembre 2021

Assistés également en tant que suppléants : Mmes Pascale PERALDI, Joëlle ABADIE, Véronique THIRAUT, Evelynne LABORDE, Monique LAMON, Maryse CARRERE, Geneviève QUERTAIMONT, Marie PLANE et MM. Yannick BOUBEE, Louis DINTRANS et BAKLOUTI Philippe.

DELIBERATION N° CA/2021/21

**DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU BUREAU**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

VU l'article L-1424-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que des délégations peuvent être consenties par le conseil d'administration au Bureau du SDIS à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L- 1424-26 et L-1424-35 ;

CONSIDERANT les dernières élections des représentants du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées qui ont eu pour objet de renouveler pour 6 ans les collèges des conseillers départementaux ;

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE,

en fonction du cadre budgétaire arrêté par le conseil d'administration, de reconduire les délégations au Bureau concernant l'ensemble des attributions suivantes :

→ En ce qui concerne l'administration générale :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- conclure avec les communes et autres collectivités sièges de centres d'incendie et de secours les avenants concernant les conventions de transfert de personnels et de biens ;
- procéder à la passation de convention avec les organismes et associations ;
- procéder au louage de locaux à usage des services d'incendie et de secours ;
- établir en matière d'immobilisations un catalogue ainsi que les durées d'amortissement des biens ;
- intenter au nom du SDIS les actions en justice ou défendre le SDIS dans les actions intentées contre lui.

→ En ce qui concerne la gestion du personnel :

- procéder à la création de postes d'agents non titulaires non permanents pour assurer le remplacement momentané d'agents titulaires (SPP ou PATS) indisponibles ou sur un emploi permanent n'ayant pu être pourvu par un fonctionnaire, ainsi qu'au renouvellement de ces contrats, ou pour répondre à des besoins saisonniers ou occasionnels pour une durée déterminée ;
- approuver les mises à jour du tableau des emplois permanents en l'absence de création et/ou de suppression de poste.

→ En ce qui concerne le domaine technique :

- procéder à la réforme, à la cession et à la vente de matériels ;
- déterminer les modalités d'entretien et de réparation de matériel ;
- conclure avec les tiers concernés les conventions de mise à disposition de matériels ;
- conclure avec les entreprises concernées les contrats de maintenance et d'entretien des matériels et des bâtiments ;
- confier aux communes et autres collectivités sièges de CIS la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de leurs centres.

➔ **En cas d'urgence :**

- prendre toute décision de la compétence du Conseil d'Administration.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra être saisi d'un rapport de régularisation au cours de sa plus proche réunion.

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 septembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 065-286500012-20210916-2021CADEL22-DE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	20
Résultats du vote :	
Pour	: 20
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 2 septembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mmes Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Geneviève ISSON ainsi que M. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Frédéric RE, Pierre BRAU-NOGUE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, Charles ROCHETEAU (suppléant de M. Denis FEGNE).

Étaient excusé(e)s : M. Laurent LAGES, Denis FEGNE et André RECURT.

Date de la convocation :

Jeudi 2 septembre 2021

Assistés également en tant que suppléants : Mmes Pascale PERALDI, Joëlle ABADIE, Véronique THIRAUT, Evelynne LABORDE, Monique LAMON, Maryse CARRERE, Geneviève QUERTAIMONT, Marie PLANE et MM. Yannick BOUBEE, Louis DINTRANS et BAKLOUTI Philippe.

DELIBERATION N° CA/2021/22

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

Vu l'article L 1424-27 du code général des collectivités qui prévoit les indemnités maximales qui peuvent être versées au président et aux vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions au sein du conseil d'administration du SDIS ;

CONSIDERANT les dernières élections des représentants du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées qui ont eu pour objet de renouveler pour 6 ans le collège des conseillers départementaux ;

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

d'attribuer au président et aux vice-présidents les indemnités maximales prévues par l'article L. 1424-27 susvisé.

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 septembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 065-286500012-20210916-2021CADEL23-DE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	20
Résultats du vote :	
Pour	: 20
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 2 septembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mmes Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Geneviève ISSON ainsi que M. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Frédéric RE, Pierre BRAU-NOGUE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, Charles ROCHETEAU (suppléant de M. Denis FEGNE).

Étaient excusé(e)s : M. Laurent LAGES, Denis FEGNE et André RECURT.

Date de la convocation :

Jeudi 2 septembre 2021

Assistés également en tant que suppléants : Mmes Pascale PERALDI, Joëlle ABADIE, Véronique THIRAUT, Evelynne LABORDE, Monique LAMON, Maryse CARRERE, Geneviève QUERTAIMONT, Marie PLANE et MM. Yannick BOUBEE, Louis DINTRANS et BAKLOUTI Philippe.

DELIBERATION N° CA/2021/23

COMPOSITION ET REPRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX DIFFERENTES INSTANCES

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 1424-24 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 97-279 du 24 mars 1997 modifié administratives paritaires et aux comités techniques paritaires des sapeurs-pompiers professionnels

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2009/34 du 24 septembre 2009 portant création du comité d'hygiène et de sécurité unique compétent pour l'ensemble des personnels PATS/SPP du SDIS de Hautes-Pyrénées et la délibération 2014/35 du 18 septembre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel et le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au comité technique et au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ;

CONSIDERANT les dernières élections des représentants du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées qui ont eu pour objet de renouveler pour 6 ans le collège des conseillers départementaux ;

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DESIGNE

les représentants de la collectivité aux différentes instances suivantes :

→ Commission administrative paritaire (C.A.P.) :

	Titulaires	Suppléants
Président	BERNARD POUBLAN	NOEL PEREIRA DA CUNHA
Représentants de l'administration	GENEVIEVE ISSON JERÔME CRAMPE THIERRY LAVIT	ANDREE DOUBRERE NICOLAS DATAS-TAPIE MONIQUE LAMON

→ Comité technique (C.T.) :

	Titulaires	Suppléants
Président	BERNARD POUBLAN	THIERRY LAVIT
Représentants de l'administration	GENEVIEVE ISSON NOËL PEREIRA DA CUNHA GILLES CRASPAY COL ARNAUD FABRE	VERONIQUE THIRAUT BRUNO LARROUX JEAN BURON COL LAURENT COURTIAL

→ **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) :**

	Titulaires	Suppléants
Président	BERNARD POUBLAN	GENEVIEVE ISSON
Représentants de l'administration	JERÔME CRAMPE NOËL PEREIRA DA CUNHA GILLES CRASPAY COL ARNAUD FABRE	BRUNO LARROUX NICOLAS DATAS-TAPIE JEAN BURON COL LAURENT COURTIAL

→ **Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (C.C.D.S.P.V.) :**

	Titulaires	Suppléants
Président	BERNARD POUBLAN	THIERRY LAVIT
Représentants de l'administration	GENEVIEVE ISSON NOËL PEREIRA DA CUNHA GILLES CRASPAY COL ARNAUD FABRE NICOLAS DATAS-TAPIE MARC BEGORRE	VERONIQUE THIRAUT BRUNO LARROUX JEAN BURON COL LAURENT COURTIAL LOUIS DINTRANS ANDRE RECURT

→ **Commission de réforme sapeur-pompier volontaire :**

	Titulaires	Suppléants
Président	M. LE PREFET	
MEDECIN-CHEF	COL CHRISTOPHE CHERECHES	LCL CHRISTIAN LARGETEAU
Représentants de l'administration	JEAN BURON	BERNARD VERDIER PASCALE PERALDI
	COL ARNAUD FABRE	COL LAURENT COURTIAL LCL YVES RIDEAU

→ **Commission de réforme sapeur-pompier professionnel :**

	Titulaires	Suppléants
Président	M. LE PREFET	
Représentants des collectivités locales	JEAN BURON	EVELYNE LABORDE PASCALE PERALDI
	GENEVIEVE ISSON	NOËL PEREIRA DA CUNHA PHILIPPE CARRERE
Représentants de l'administration (à titre consultatif)	COL ARNAUD FABRE COL CHRISTOPHE CHERECHES	COL LAURENT COURTIAL LCL CHRISTIAN LARGETEAU

→ **Centre de gestion de la fonction publique territoriale :**

	Titulaires	Suppléants
Représentants du CASDIS	JEAN-MARC ABBADIE HUGUETTE SAVOIE	CHARLES ROCHETEAU VERONIQUE THIRAUT

→ **Délégation départementale du comité national d'action sociale (C.N.A.S.) :**

Représentant de l'administration	ISABELLE LAFOURCADE
Représentant des personnels	FRANCOISE FOURCADE

→ **Accompagnement social des sapeurs-pompiers volontaires :**

Représentants du CASDIS	LAURENT LAGES MARC BEGORRE
-------------------------	-------------------------------

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 septembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 065-286500012-20210916-2021CADEL24-DE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	20
Résultats du vote :	
Pour : 20	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 2 septembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mmes Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Geneviève ISSON ainsi que M. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Frédéric RE, Pierre BRAU-NOGUE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, Charles ROCHETEAU (suppléant de M. Denis FEGNE).

Étaient excusé(e)s : M. Laurent LAGES, Denis FEGNE et André RECURT.

Date de la convocation :
Jeudi 2 septembre 2021

Assistés également entant que suppléants : Mmes Pascale PERALDI, Joëlle ABADIE, Véronique THIRAUT, Evelyne LABORDE, Monique LAMON, Maryse CARRERE, Geneviève QUERTAIMONT, Marie PLANE et MM. Yannick BOUBEE, Louis DINTRANS et BAKLOUTI Philippe.

DELIBERATION N° CA/2021/24

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2008/40 du 3 juillet 2008 portant création d'une commission des finances au sein du SDIS 65 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission des finances afin d'impliquer en amont le conseil d'administration sur les orientations et les choix budgétaires du SDIS ;

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

de reconduire la commission des finances qui sera composée des membres suivants :

Membre de droit	BERNARD POUBLAN
Président	GILLES CRASPAY
Représentants de l'administration	NOËL PEREIRA DA CUNHA THIERRY LAVIT NICOLAS DATAS-TAPIE FREDERIC LAVAL

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 septembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 065-286500012-20210916-2021CADEL25-DE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	20
Résultats du vote :	
Pour	: 20
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 2 septembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mmes Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Geneviève ISSON ainsi que M. Michel PELIEU, Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Louis ARMARY, Bernard VERDIER, Frédéric LAVAL, Frédéric RE, Pierre BRAU-NOGUE, Noël PEREIRA, Thierry LAVIT, Bruno LARROUX, Jérôme CRAMPE, Philippe CARRERE, Nicolas DATAS-TAPIE, Charles ROCHETEAU (suppléant de M. Denis FEGNE).

Étaient excusé(e)s : M. Laurent LAGES, Denis FEGNE et André RECURT.

Date de la convocation :

Jeudi 2 septembre 2021

Assistés également en tant que suppléants : Mmes Pascale PERALDI, Joëlle ABADIE, Véronique THIRAUT, Evelyne LABORDE, Monique LAMON, Maryse CARRERE, Geneviève QUERTAIMONT, Marie PLANE et MM. Yannick BOUBEE, Louis DINTRANS et BAKLOUTI Philippe.

DELIBERATION N° CA/2021/25

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

VU l'article L. 1411.5 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public », la commission est composée par le président et par cinq membres de l'assemblée délibérante ;

Vu l'article D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales qui ajoute que ces 5 membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

ELIT,

comme membres de la commission d'appel d'offres, les représentants de l'administration suivants :

	Titulaires	Suppléants
Président	BERNARD POUBLAN	JOËLLE ABADIE
Représentants de l'administration	BRUNO LARROUX PHILIPPE CARRERE ANDRE RECURT JEAN BURON GILLES CRASPAY	ANDREE SOUQUET JEAN-MARC ABBADIE JEAN-PHILIPPE BAKLOUTI MONIQUE LAMON ISABELLE LAFOURCADE

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 septembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 25/10/2021

ID : 065-28650012-20211013-2021CA26-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Nombre d membres	
En exercice	Présents
22	15
Résultats du vote :	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 octobre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 1^{er} octobre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s :

Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Louis ARMARY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et M. Frédéric RE.

Date de la convocation :

1^{er} octobre 2021

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et André RECURT.

DELIBERATION N° CA/2021/26

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ACTUALISE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

VU les articles L.1424-24 à L.1424-30 du CGCT relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration du SDIS ;

CONSIDERANT que l'actuel règlement intérieur du SDIS date de 2002 et qu'il est nécessaire de l'actualiser ;

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré ;

ADOpte le nouveau règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS.

A Bordères-sur-L'Echez, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé : Bernard POUBLAN
Date : 10/2021
Qualité : Président

Bernard POUBLAN

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES

Préambule

Prévu à l'article R. 1424-16 du CGCT, le présent règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) des Hautes-Pyrénées.

CHAPITRE 1 : OBJET

Article 1 : compétences du CASDIS

Le CASDIS règle par ses délibérations, les affaires relatives à l'administration du SDIS. L'objet du présent règlement est de fixer les règles de fonctionnement du CASDIS, notamment les modalités relatives aux convocations, à la tenue de séance, au débat et au vote.

CHAPITRE 2 : COMPOSITION ET PRESIDENCE

Article 2 : composition du CASDIS

Le CASDIS est composé de 22 membres avec voix délibérative :

- 14 représentants du département
- 8 représentant des communes et des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie (article L 1424-24 du CGCT) dont 5 représentent les communes et 3 les EPCI

Il est composé de 8 membres avec voix consultative (article L 1424-24-5 du CGCT) :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers ;
- Le président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers.

Dont 5 membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

- Un officier de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Un officier de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Un sapeur-pompier professionnel non officier ;
- Un sapeur-pompier volontaire non officier ;
- Un représentant des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS).

Le CASDIS délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération (article L 1424-26 du CGCT).

Article 3 : suppléants

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du CASDIS sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux (article L 1424-24-4 du CGCT).

Un membre titulaire empêché d'assister à une réunion doit, dès réception de sa convocation, en informer son suppléant et lui transmettre les documents préparatoires.

Article 4 : présidence

Le CASDIS est présidé par le Président du Conseil départemental ou l'un des membres du CASDIS désigné par le Président du Conseil départemental après le renouvellement des représentants du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le Président du CASDIS est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président (article L 1424-30 du CGCT).

Article 5 : personnalités également invitées

Le préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du CASDIS.
Le comptable de l'établissement assiste également aux séances du CASDIS.

Article 6 : présence des fonctionnaires du SDIS

Les membres du Comité de direction du SDIS assistent en tant que de besoins aux séances du CASDIS, notamment lorsque l'ordre du jour en requiert la présence. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

CHAPITRE 3 : ASSISTANCE ET CONSULTATION

Article 7 : constitution de groupes de travail

Le président du CASDIS peut décider, sur un sujet particulier, de créer un groupe de travail spécifique auquel il assigne les objectifs attendus. Il en fixe la composition et désigne les membres. Le groupe cesse de fonctionner après avoir rendu ses conclusions par un rapport écrit présenté aux membres du CASDIS.

Article 8 : experts

Compte tenu de la spécificité ou de la technicité de certains dossiers, le CASDIS peut entendre un expert ou toute personne qualifiée pour qu'il soit apporté des compléments d'information sur des questions complexes à traiter inscrites à l'ordre du jour.

Il en est ainsi des collaborateurs du Directeur départemental, instructeurs des dossiers.

Article 9 : instances consultatives

Pour tout rapport soumis au CASDIS, il sera procédé à la consultation préalable des organismes paritaires du SDIS dès lors que les textes législatifs et réglementaires le prévoient ou que le président du CASDIS jugera que leur avis est de nature à apporter des éléments supplémentaires de réflexion.

CHAPITRE 4 : REUNIONS ET CONVOCATIONS

Article 10 : périodicité des réunions

Le CASDIS se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par semestre (article L. 1424-28 du CGCT).

En cas d'urgence, le CASDIS se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé. Dans ce cas, le CASDIS se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et aux membres du CASDIS.

Article 11 : convocations

Les membres du CASDIS sont convoqués par le Président du CASDIS. Le délai de convocation est fixé à dix jours francs.

Toute convocation est adressée par voie électronique. Elle mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Chaque sujet fait l'objet d'un rapport de présentation. Ces rapports sont joints à la convocation. A défaut, ils sont remis aux membres du conseil d'administration « sur table » avant le début de la réunion.

Article 12 : procuration

Si le suppléant est lui-même indisponible, l'administrateur titulaire a la possibilité de donner procuration à un titulaire de son choix pour voter en son nom sur des questions figurant à l'ordre du jour de la séance. La procuration est toujours révocable.

Si un administrateur quitte la séance après ouverture de la discussion mais avant le vote, il peut, s'il le souhaite, donner procuration à un autre administrateur

Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Elle ne peut en aucun cas être comptabilisée pour établir le quorum des membres présents. En revanche, elle est comptabilisée pour établir le nombre des suffrages exprimés.

Elle est remise au président au plus tard en début de séance ou par courrier avant la séance du conseil

CHAPITRE 5 : DEROULEMENT DES SEANCES

Article 13 : pouvoirs du président

Le président dirige les débats selon l'ordre du jour. Il assure seul la police de l'assemblée. Il fait respecter le règlement et veille à ce que les membres du CASDIS ne s'en écartent pas. Les infractions au présent règlement commises par les membres du CASDIS font l'objet de rappel à l'ordre du président.

Le président ouvre la séance, vérifie le quorum, dirige les débats, fait observer le règlement de l'assemblée, accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée, rappelle les orateurs à la question si nécessaire, interrompt l'orateur qui s'écarte de la question, suspend la séance et fixe la durée de la suspension, soumet aux votes les propositions de délibération, dépouille le cas échéant les scrutins, proclame les résultats du vote et clôture la séance après épuisement de l'ordre du jour.

En cas de difficulté importante, il peut lever la réunion et fixer une nouvelle date de réunion.

Article 14 : opérations préliminaires

Après avoir ouvert la séance et avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, le président :

- Soumet à l'approbation du CASDIS le procès-verbal de la réunion précédente et le met au vote. Si une réclamation s'élève contre la rédaction du procès-verbal, le président prend l'avis du CASDIS qui décide s'il y a lieu ou non de faire une rectification. Cette rectification est, le cas échéant, indiquée au procès-verbal de la séance au cours de laquelle elle est formulée.

- Et rend compte à l'assemblée dans un second temps, pour information et dans le cadre des délégations consenties, des délibérations prises par le Bureau du CASDIS et des décisions qu'il a prises depuis le CASDIS précédent.

Article 15 : modification de l'ordre du jour

Le président peut à tout moment retirer un rapport de l'ordre du jour, ou le reporter à une séance ultérieure, ou modifier l'ordre d'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour ou encore au début de chaque séance du CASDIS des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu de délibérer en urgence.

Article 16 : présentation des rapports

Chaque affaire fait l'objet d'une présentation orale sommaire ou résumée par le président ou les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation ou ce résumé peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même.

Article 17 : complément d'information

Tout membre du conseil d'administration a la possibilité de disposer d'un complément d'information préalable sur les questions posées à l'ordre du jour.

Article 18 : questions orales et questions diverses

Lorsque l'ordre du jour d'une séance du CASDIS est épuisé, les membres ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires relevant des compétences du SDIS uniquement.

Le président du CASDIS ou le directeur départemental apporte une réponse aux questions orales soit directement en séance, soit à la séance suivante du CASDIS si des compléments d'informations ou d'étude doivent être recherchés pour que la réponse soit complète.

Les membres du CASDIS peuvent déposer des propositions ou des vœux concernant des affaires entrant dans les attributions du SDIS.

Après étude, il sera apporté une réponse par le président du CASDIS soit par écrit, directement au demandeur, soit par communication aux membres du CASDIS s'il s'agit de question d'intérêt général ou à la demande de l'intéressé.

Article 19 : enregistrement des séances

Les séances peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio.

Article 20 : publicité des séances

Les séances du CASDIS ne sont pas publiques.

CHAPITRE 6 : QUORUM ET VOTE

Article 21 : quorum

Le CASDIS ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Le quorum est atteint dès lors que le nombre des administrateurs effectivement présents à la séance est supérieur à la moitié plus un des membres en exercice du CASDIS.

Le nombre d'administrateurs en exercice, ayant voix délibérative, est fixé à 22. La majorité est de 12 membres.

A défaut, si le quorum n'est pas atteint, la prochaine séance se tient de plein droit trois jours ouvrés plus tard suivant l'envoi d'une nouvelle convocation. Aucune condition de quorum n'est alors exigée.

N'entre pas dans le calcul de ce quorum, les procurations données par les administrateurs absents à un autre membre du conseil d'administration.

S'agissant du moment d'appréciation du quorum :

- Pour les séances consacrées à l'élection des vice-présidents membres du Bureau, le quorum s'apprécie en début de séance.

- Pour les séances ayant pour objet des délibérations ordinaires, le quorum s'apprécie en début de séance mais il doit aussi être atteint au moment de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour et ayant une valeur juridique. Dans l'hypothèse d'arrivées ou de départs d'administrateurs en cours de séance, le procès-verbal précisera le moment exact où ils se sont produits.

Le président doit donc à chaque départ s'assurer que le quorum reste atteint

Article 22 : modalités de vote

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée. Il a lieu à bulletin secret sur demande du président ou sur demande d'un tiers des membres présents

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins blancs et nuls ainsi que les abstentions ne sont pas comptabilisés et n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité absolue.

Le décompte des voix est fait par le président qui proclame le résultat. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 23 : pouvoirs du préfet

Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS ou la bonne distribution des moyens, le préfet peut demander une nouvelle délibération.

Article 24 : débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Bien qu'il n'emporte aucune décision à ce stade de la préparation du budget primitif, il doit faire l'objet d'une délibération distincte et être retracé dans le procès-verbal de séance.

Article 25 : vote du compte administratif

Lors des séances où le compte administratif est débattu, le CASDIS est temporairement placé sous la présidence du 1^{er} vice-président ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le deuxième vice-président et ainsi de suite.

Le président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

CHAPITRE 7 : SECRETARIAT ET PROCES-VERBAL DES SEANCES

Article 26 : secrétariat des séances

Le secrétariat des séances est assuré par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence ou empêchement par son adjoint, avec l'aide des fonctionnaires du SDIS.

Article 27 : procès-verbal des séances

Un procès-verbal est établi après chaque séance par le secrétaire de séance. Il est signé par le président et transmis, dans un délai maximum d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants ainsi qu'au préfet et à tous les membres présents.

Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de l'ouverture de la séance suivante.

CHAPITRE 8 : LE BUREAU DU CASDIS

Article 28 : attributions

Le bureau a pour objectif d'alléger la charge du conseil d'administration en permettant à une formation restreinte de régler les affaires courantes.

Le CASDIS peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif ainsi que celles relatives à la répartition des contributions, et des sièges lors du renouvellement du CASDIS.

Article 29 : composition

Le bureau est composé de cinq membres :

- Le président,
- Trois vice-présidents dont un vice-président au moins élu parmi les représentants des communes et des EPCI
- Un membre

Siègent avec voix consultative :

- Le directeur départemental
- Le médecin-chef
- Le directeur départemental adjoint
- Le directeur administratif et financier.

Peuvent siéger en qualité d'experts :

- Les chefs de groupements fonctionnels selon la nature des dossiers inscrits à l'ordre du jour
- Toute personne en fonction des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Article 30 : réunions du bureau

Le bureau se réunit au moins cinq fois par an.

Le délai de transmission de la convocation ainsi que les délais de transmission des rapports aux membres du bureau sont fixés à 5 jours.

Article 31 : quorum

Le bureau du CASDIS ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente soit trois membres.

Si, au jour fixé par la convocation, le bureau du CASDIS ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit 3 jours plus tard et les délibérations sont alors valables sans condition de quorum.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : organisation des réunions du CASDIS en visioconférence ou en audioconférence

Le président du CASDIS peut décider de tenir les séances du CASDIS en visioconférence ou en audioconférence, conformément à la réglementation en cours. A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation. Les modalités techniques y sont également détaillées.

Par délibération du 12 novembre 2020, le CASDIS a approuvé les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin lors des séances à distance du CASDIS organisées en visioconférence.

Ces modalités sont les suivantes :

- L'identification des participants s'effectue par l'adresse mail utilisée pour inviter les membres du CASDIS et par la reconnaissance du visage lors de la visioconférence,
- Le quorum est apprécié suite à un appel nominal du président tenant compte de la présence des membres dans le lieu de la réunion et également de ceux présents à distance,
- L'enregistrement et la conservation des débats continuent à être assurés dans les conditions habituelles et s'effectuent par la rédaction d'un procès-verbal de réunion soumis à l'approbation des élus au début de la prochaine réunion du CASDIS ;
- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, organisé par appel nominal dans des conditions garantissant la sincérité.

Article 33 : recueil des actes administratifs

Le dispositif des délibérations du CASDIS ainsi que les actes du président ayant un caractère réglementaire sont publiés au recueil des actes administratifs du SDIS ayant une périodicité semestrielle (article R.1424-17 du CGCT), affiché et consultable dans les locaux de l'accueil de la direction départementale aux heures ouvrables.

Article 34 : modification du présent règlement intérieur

Le présent règlement sera modifié :

- dans le cas où l'une de ses modalités viendrait à être en contradiction avec les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, celles-ci s'appliquant de plein droit ;
- ou à la demande du président du CASDIS ou d'un tiers des membres du CASDIS ayant voix délibérative.

Ces propositions seront inscrites à l'ordre du jour de la plus proche séance.

Article 35 : adoption du présent règlement intérieur

Le présent règlement qui comporte 35 articles a été adopté par délibération du CASDIS dans sa séance du 12 octobre 2021.

Il est publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Hautes-Pyrénées.

Il sera reconduit par vote ou modifié à chaque renouvellement partiel du conseil d'administration.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le 25/10/2021
ID : 065-286500012-20211013-2021CA27-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	15
Résultats du vote :	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 octobre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 1^{er} octobre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Louis ARMARY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et M. Frédéric RE.

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et André RECURT.

Date de la convocation :

1^{er} octobre 2021

DELIBERATION N° CA/2021/27

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu le schéma directeur des systèmes d'information et de communication (SDSIC) du SDIS 65 ;
- Considérant que le schéma ad hoc prévoit la refonte du système d'information médical avec, notamment, la recherche d'une solution optimisée de gestion des visites médicales ;
- Considérant que le service de santé et de secours médical (SSSM) doit assurer, dans les meilleures conditions possibles, sa mission de médecine professionnelle et d'aptitude auprès des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Considérant qu'il est donc nécessaire d'acquérir à cet effet un outil permettant la gestion et le suivi des visites médicales (MédiSAP) et que son coût financier est de 35 696 € dont 30 904 € de dépenses d'investissement, objet de la présente décision modificative ;
- Considérant que cette acquisition peut être financée grâce à l'abandon d'un autre projet du SDSIC, à savoir l'achat d'un module complémentaire de l'outil de gestion de l'alerte Artémis qui permettait de visualiser les interventions sur portable (module Smartémis Synoptique chiffré à 38 000 € au BP 2021) ;
- Considérant que l'arrivée prochaine dans les SDIS du nouveau système de gestion de l'alerte, NexSIS, en remplacement d'Artémis, ne rend plus opportun l'engagement de nouveaux investissements ;

- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

de procéder, en section d'investissement, aux mesures comptables suivantes :

- Chapitre 20 – Article 205 : + 31 000 €
- Chapitre 21 – Article 21531 - 31 000 €

A Bordères-sur-L'Echez, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le 25/10/2021
ID : 065-286500012-20211013-2021CA28-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	15
Résultats du vote :	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 octobre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 1^{er} octobre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Louis ARMARY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et M. Frédéric RE.

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et André RECURT.

Date de la convocation :

1^{er} octobre 2021

DELIBERATION N° CA/2021/28

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES EPCI

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT que l'indice des prix à la consommation, hors tabac, s'établit à 106,21 en août 2021 contre 104,34 en août 2020, soit une évolution de + 1,79 % et qu'en conséquence, le montant global des contributions 2022 sera donc égal au montant global 2021 augmenté de + 1,79 %, soit un montant total de 9 708 391 € (+ 170 724 €) ;
- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 25/10/2021

 SLO

ID : 065-286500012-20211013-2021CA28-DE

d'appliquer, pour chaque commune ou E.P.C.I. des Hautes-Pyrénées, une augmentation uniforme de 1,79 % par rapport à l'année précédente, ce qui porte le montant global de leurs contributions pour 2022 à la somme de 9 708 391 €.

A Bordères-sur-L'Echez, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le 25/10/2021
ID : 065-286500012-20211013-2021CA29-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	15
Résultats du vote :	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 octobre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 1^{er} octobre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Louis ARMARY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et M. Frédéric RE.

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et André RECURT.

Date de la convocation :

1^{er} octobre 2021

DELIBERATION N° CA/2021/29

**DEBAT PORTANT SUR LA REPARTITION DES CONTRIBUTIONS
ENTRE LES COMMUNES ET LES EPCI**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU l'article L 1424-35 du CGCT qui précise que : « dans les six mois suivant le renouvellement des conseils d'administration, le conseil d'administration du SDIS organise un débat portant sur la répartition des contributions entre les communes et les EPCI du département. » ;

- VU le même article qui précise également que : « les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI au financement du SDIS sont fixées par le Conseil d'administration » et que ce dernier « peut, à cet effet, prendre au profit des communes et des EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de SPV, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat » ;

- VU la délibération n° CA/2021-17 du SDIS en date du 11 juin 2021 par laquelle le conseil d'administration a donné un accord de principe sur la réduction de la contribution communale accordée aux communes et EPCI employeurs de SPV à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

- CONSIDERANT le débat relatif à la répartition des contributions entre les communes et les EPCI du département qui s'est tenu en séance du conseil d'administration du SDIS le 12 octobre 2021, conformément à l'article L 1424-35 du CGCT susvisé ;

- CONSIDERANT qu'afin de promouvoir et développer le volontariat en place un système de réduction des contributions permettant de valoriser les communes et EPCI qui ont conclu une convention de disponibilité par laquelle ils autorisent leur salariés SPV à quitter leur lieu de travail pour effectuer des opérations de secours ;

- CONSIDERANT que la mise en œuvre du versement de la part fixe de 500 € s'effectuera à compter du 1er janvier 2022 ;

- CONSIDERANT que la mise en œuvre du versement de la part variable de 1000 € s'effectuera à compter du 1er janvier 2024, lorsque le SDIS sera en capacité de connaître le nombre d'heures réalisés en intervention par les agents, du 1^{er} novembre de l'année N-2 au 30 octobre de l'année N-1 ;

- CONSIDERANT que ces contributions constituent des dépenses obligatoires dont le montant prévisionnel doit être notifié aux communes avant le 1er janvier de l'année en cause ;

- Ouï le rapport du Président ;

- Après en avoir délibéré :

ADOpte LE DISPOSITIF SUIVANT :

- **Application d'un forfait divisé en deux parts : l'une fixe d'un montant de 500 €, qui sera versée pour chaque SPV conventionné avec le SDIS et l'autre variable d'un montant de 1 000 € qui évoluera au prorata du nombre d'heures réalisées en intervention.**

- **Les déductions accordées aux communes et EPCI seront calculées au regard de la réalité du service fait à partir du 1^{er} novembre de l'année N-2 jusqu'au 30 octobre de l'année N-1.**

- **La mise en œuvre du versement de la part fixe de 500 € s'effectuera dès l'année 2022 et celle de la part variable à partir de 2024, une fois le retour d'expérience de la part fixe réalisé.**

- **La répartition du montant global des réductions s'effectuera entre tous les communes et EPCI contribuant au budget du SDIS, selon le critère de la population.**

A Bordères-sur-L'Echez, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le 25/10/2021
ID : 065-286500012-20211013-2021CA30-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	15
Résultats du vote :	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 octobre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 1^{er} octobre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Louis ARMARY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et M. Frédéric RE.

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et André RECURT.

Date de la convocation :

1^{er} octobre 2021

DELIBERATION N° CA/2021/30

**REPORT DES CONGES NON PRIS
SUITE A ABSENCE POUR RAISON DE SANTE**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU la délibération n° 2015-19 du 12 mars 2015 portant modification du règlement intérieur du SDIS 65 sur les reports de congés en cas de maladie, consécutive à une évolution de la jurisprudence intervenue en 2015 suite à une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;
- CONSIDERANT que le conseil d'administration avait alors autorisé la modification de l'article 144.16 du règlement intérieur ad hoc relatif au décompte des absences pour raison de maladie, accident de service ou maternité et au report des congés annuels non pris pour ces motifs ;
- CONSIDERANT que depuis 2015, d'autres décisions de cette instance européenne sont intervenues pour définir les modalités de report des congés annuels non pris et qu'elle a notamment précisé, à plusieurs reprises, que des dispositions nationales ne pouvaient pas priver les travailleurs de leur droit au report des congés annuels non pris en raison d'une période d'incapacité de travail ;

- CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte les évolutions jurisprudentielles en matière de reports de congés, il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 144.16 du règlement intérieur du SDIS ;

- CONSIDERANT que le Comité Technique a émis un avis favorable le 7 octobre 2021 sur la nouvelle rédaction de l'article 144.16 du règlement intérieur relatif au report des congés non pris suite à absence pour raison de santé ;

- OUI le rapport du Président ;

- APRES en avoir délibéré ;

ABROGE

La délibération n° 2015/19 du 12 mars 2015 portant modification du règlement du SDIS sur les reports de congés en cas de maladie.

APPROUVE

La nouvelle rédaction de l'article 144.16 du règlement intérieur du SDIS 65 sous la forme de la rédaction suivante :

« Le décompte des absences dès le premier jour d'arrêt est le suivant :

- Pour les sapeurs-pompiers professionnels en régime cyclique de garde, seuls les jours correspondant à des gardes non effectuées sont décomptés du temps de travail annuel pour l'équivalent de la durée de cette garde.
 - Les sapeurs-pompiers professionnels en régime cyclique de garde, en position de congé lors de la survenue de l'arrêt maladie sont considérés en position de SHR. Les jours d'arrêt sont décomptés à hauteur de 7 heures par jour (dans la limite de 35 heures hebdomadaires) et les congés sont reportés.
 - Les sapeurs-pompiers professionnels en régime cyclique de garde dont l'arrêt maladie survient alors que les tableaux de garde ne sont pas finalisés sont considérés en position de SHR. Les jours d'arrêt sont décomptés à hauteur de 7 heures par jour (dans la limite de 35 heures hebdomadaires) et les congés sont reportés.
- Pour l'ensemble des autres agents du SDIS des Hautes-Pyrénées, les jours d'arrêt sont décomptés pour chacun du temps de travail annuel pour l'équivalent de la durée journalière.

Les modalités de report des congés en cas d'absence pour maladie, accident de service ou maternité sont les suivantes :

- Un agent empêché de prendre ses congés annuels du fait de la maladie, d'un accident de service ou d'une maternité dispose d'un délai de 15 mois pour les prendre, au terme de l'année où l'agent a acquis ses congés annuels, soit à compter du 1er janvier de l'année suivante.
Toutefois, le report est limité à 20 jours de congés annuels par année civile.
- Pour les sapeurs-pompiers professionnels en régime cyclique de gardes, le nombre d'heures correspondant aux jours de congés reportés est également déduit du nombre d'heures annuelles à effectuer de l'année suivante.
Au-delà de la période de 15 mois, les congés non pris pour quelque raison que ce soit seront perdus.

Pour l'application de ces mesures, le groupement des ressources humaines s'assure de l'harmonisation des modalités appliquées entre les différents centres et services et valide les jours et les heures reportées ».

A Bordères-sur-L'Echez, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le 25/10/2021
ID : 065-286500012-20211013-2021CA31-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	15
Résultats du vote :	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	
1^{er} octobre 2021	

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 octobre, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 1^{er} octobre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Louis ARMARY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Gilles CRASPAY, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et M. Frédéric RE.

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Laurent LAGES, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et André RECURT.

DELIBERATION N° CA/2021/31

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la délibération N° CA/2021/11 du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du SDIS a procédé à la mise à jour du tableau des emplois permanents ;
- Considérant qu'un agent est lauréat du concours interne de cadre de santé conformément à la liste d'aptitude arrêtée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur au 19 mai 2021 et que cet officier occupe le poste d'infirmier-chef au sein du SDIS 65, fonctions compatibles avec le cadre d'emploi de cadre de santé ;
- Considérant que lors de la séance du 25 mars 2021, le conseil d'administration avait délibéré favorablement à la transformation de six postes de sapeurs et caporaux en six postes de sous-officiers afin de permettre la nomination d'agents éligibles à une promotion mais que deux d'entre eux ne souhaitent pas, pour des raisons personnelles, bénéficier de cette promotion ;
- Considérant que l'agent de maîtrise chargé des fonctions de chef d'atelier au groupement technique occupe des fonctions compatibles avec une promotion au grade de technicien territorial, qu'il remplit les conditions pour accéder à ce grade et que cette proposition a déjà été présentée en 2020 au centre de gestion ;
- Considérant qu'un agent chargé des fonctions d'adjoint au chef de service ressources humaines occupe des fonctions compatibles avec le grade d'attaché territorial et qu'il remplit les conditions pour accéder à ce grade ;

- Considérant que les possibilités de promotion interne des agents administratifs et techniques sont subordonnées à l'avis favorable du centre de gestion des Hautes-Pyrénées au regard des lignes directrices de gestion et à l'inscription des agents concernés sur le tableau d'avancement afférent et que le comité technique a donné un avis favorable à ces propositions de transformation de postes le 7 octobre 2021 ;

- Oûi le rapport du Président ;

- Après en avoir délibéré :

APPROUVE

les évolutions du tableau des emplois permanents qui se traduisent par les transformations suivantes :

- * un poste d'infirmier en cadre de santé.
- * deux postes de sous-officiers en postes de sapeurs et caporaux.
- * un poste d'agent de maîtrise en technicien territorial.
- * un poste de rédacteur territorial en attaché territorial.

A Bordères-sur-L'Echez, le 13 octobre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernard POUBLAN
Date : 22/10/2021
Qualité : Président du SD-S85

Bernard POUBLAN

COMITE TECHNIQUE : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 30 SEPTEMBRE 2021

FILIERE	CATEGORIES				NOMBRE POSTES PREVUS TEP	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/04/2021	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 30/09/2021
	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	A	B	C					
SPP	Colonel hors classe	0			0	0	0		0
	Colonel	2			2	2	0		2
	Lieutenant-Colonel	1			1	1	0		1
	Commandants	6			6	6	0		6
	Capitaines	9			9	9	0		9
	Lieutenants SPP		26		26	26	0		26
	Sous-officiers SPP			113	113	115	-2	Transformation de 2 postes de sous-officiers en sapeurs et caporaux (refus de nomination) CHIFFRES A CONTROLER	113
	Sapeurs et Caporaux SPP			35	35	33	2	Transformation de 2 postes de sous-officiers en sapeurs et caporaux (refus de nomination) CHIFFRES A CONTROLER	35
	TOTAL SPP	18	26	148	192	192	0		192
	Médecins et Pharmaciens SPP	2			2	2	0		2
SPP SSSM	Cadres de santé	1			1	0	1	Transformation d'un poste d'infirmier en cadre de santé	.

COMITE TECHNIQUE : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 30 SEPTEMBRE 2021

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/04/2021	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 30/09/2021
		A	B	C					
	Infirmiers SPP	1			0	1	-1	Transformation d'un poste d'infirmier en cadre de santé	1
TOTAL SPP SSSM		4			3	3	0		3

COMITE TECHNIQUE : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 30 SEPTEMBRE 2021

FILIERE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/04/2021	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES POURVUS AU 30/09/2021
		A	B	C					
ADMIN	Attachés territoriaux	5			6	5	1	Transformation d'un poste de rédacteur en attaché (correction C.T 12/20)	5
	Rédacteurs territoriaux		7		6	7	-1	Transformation d'un poste de rédacteur en attaché (correction C.T 12/2020)	7
	Adjoints administratifs			18	18	18	0		18
	TOTAL ADMIN	5	7	18	30	30	0		30
TECHN	Ingénieurs territoriaux	3			3	3	0		3
	Techniciens territoriaux		5		5	4	1	Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en technicien	4
	Agents de maîtrise			5	5	6	-1	Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en technicien	6
	Adjoints techniques			7	7	7	0		7
	TOTAL TECHN	3	5	12	20	20	0		20
TOTAL AGENTS STATUTAIRES		30	38	178	245	245	0		245

COMITE TECHNIQUE : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SDIS 65 AU 30 SEPTEMBRE 2021

FILIÈRE	GRADES / CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES			NOMBRE POSTES PREVUS TEP	RAPPEL NOMBRE POSTES PREVUS TEP AU 01/04/2021	DIFFERENTIEL NOMBRE DE POSTES PREVUS ENTRE LES DEUX TEP	COMMENTAIRES	NOMBRE POSTES PREVUS AU 30/09/2021
		A	B	C					
PERSONNEL NON TITULAIRE DU SDIS 65									

TECH	Technicien territorial		2		2	2	0		2
TOTAL AGENTS NON STATUTAIRES		0	2	0	2	2	0		2

TOTAL GENERAL		30	40	178	247	247			247
---------------	--	----	----	-----	-----	-----	--	--	-----

OBSERVATIONS :

SYNTHESE NBRE POSTES TEP : 247

SYNTHESE NBRE POSTES POURVUS : 247



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	16
Résultats du vote :	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	
3 décembre 2021	

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Pascale PERALDI (suppléante de M. Michel PELIEU), Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Laurent LAGES, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Louis ARMARY, Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et Frédéric RE

DELIBERATION N° CA/2021/32

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le vote du budget primitif 2022 est prévu à l'ordre du jour de la séance du CASDIS qui se tiendra au mieux à la fin du mois de mars 2022 ;
- Considérant que le Président du CASDIS peut en attendant, sur autorisation du Conseil d'Administration du SDIS, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- Considérant que les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2021 s'élèvent à 4 278 940 €
 - OUI le rapport du Président ;
 - APRES en avoir délibéré :

AUTORISE

Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 069 735 €.

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernard POUBLAN
Date : 28/12/2021
Qualité : Président du SCRS65

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	16
Résultats du vote :	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	
3 décembre 2021	

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Pascale PERALDI (suppléante de M. Michel PELIEU), Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Laurent LAGES, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Louis ARMARY, Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et Frédéric RE

DELIBERATION N° CA/2021/33

**RAPPORT SUR L'EVOLUTION DES RESSOURCES ET
DES CHARGES PREVISIBLES POUR 2022**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la contribution du département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le CASDIS ;
- Considérant que ce rapport a été présenté aux membres du CASDIS au cours de la séance de ce jour ;
- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

ADOpte

Le rapport ci-joint sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2022 qui sera transmis au Conseil départemental.

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernard POUBLAN
Date : 28/12/2021
Qualité : Président du Conseil



Bernard POUBLAN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES HAUTES-PYRENEES**

* * * * *

Séance du 16 décembre 2021

* * * * *

RAPPORT DU PRESIDENT N° 2021/33
**RAPPORT SUR L'EVOLUTION
DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES
POUR L'ANNEE 2022**

Conformément à l'article L. 1424-35 du CGCT, la contribution du département au budget du SDIS est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges prévisibles pour 2022 ainsi que les ressources associées et permettre ainsi au Conseil départemental de déterminer plus aisément la contribution au budget du SDIS sur la base d'une connaissance des orientations budgétaires de l'établissement.

Les points suivants seront successivement abordés :

- éléments de contexte national et local
- ressources prévisibles
- charges prévisibles

1. ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

Pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire, l'intensification de la circulation du virus à l'été 2021 n'a pas provoqué de recul marqué de l'activité économique, notamment, grâce à l'élargissement de la couverture vaccinale.

En juillet et en août 2021, l'activité économique a continué à progresser, pour se retrouver relativement proche de son niveau d'avant-crise : entre -1 et -0,5% par rapport au quatrième trimestre 2019, contre environ -30% en avril 2020 (première vague), -7% en novembre 2021 (deuxième vague), et -6% en avril 2021 (troisième vague).

L'INSEE indique, dans sa note de conjoncture publiée le 7 septembre 2021 que la poursuite de la reprise, conjuguée à un premier semestre un peu moins défavorable qu'estimé initialement, pourrait entraîner une croissance légèrement supérieure à 6% en 2021 (après -8% entre 2019 et 2020). Dans ses projections macroéconomiques publiées le 14 juin 2021, la Banque de France table sur une croissance du PIB à +4% en 2022 puis à +2% en 2023.

Cependant, l'accélération des contaminations à l'automne 2021 (5ème vague) laisse planer un doute, à ce jour, quant à la réalisation de cet objectif de croissance.

Concernant les finances locales, la Cour des comptes note dans son rapport sur les finances publiques locales 2021 publié le 30 juin 2021 qu'en 2020 elles ont été moins affectées par la crise sanitaire que les comptes de l'État et de la sécurité sociale. Néanmoins, si le choc est moins prononcé pour les collectivités locales, il n'en interrompt pas moins plusieurs années de contexte favorable qui avaient vu l'épargne des collectivités locales progresser de près de 10 Md€ en cinq ans.

Pour l'Occitanie, le rapport de l'INSEE, publié le 8 Juillet 2021, dresse un bilan de la crise sanitaire pour l'année 2020. Celui-ci confirme l'impact douloureux du premier confinement sur l'emploi, dans la plupart des secteurs économiques. Le deuxième confinement cible plus spécifiquement, voire exclusivement le secteur de l'hébergement et de la restauration.

Le projet de loi de finances pour 2022, ne prévoit pas de bouleversement majeur mais maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales. La Cour des comptes recommande, une fois la crise sanitaire circonscrite et l'activité suffisamment rétablie, d'engager une consolidation des finances publiques à partir de 2023. La progression des dépenses devra être modérée de manière à permettre une décade de l'endettement public au plus tard à compter de 2027.

2. LES RESSOURCES PREVISIBLES

2.1. Les recettes de fonctionnement

En application des dispositions prévues à l'article L.1424-35 du CGCT, le montant total des **contributions des communes et EPCI** s'élèvera à la somme de 9 708 391 €. En effet, l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation est de +1,79% engendrant une augmentation de l'enveloppe globale de +170 724 €.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
communes & EPCI	9 165 706 €	9 186 787 €	9 269 904 €	9 453 531 €	9 537 667 €	9 537 667 €	9 708 391 €
variation (en montant)	0 €	21 081 €	83 117 €	183 627 €	84 136 €	0 €	170 724 €
variation (en %)	0,00%	0,23%	0,90%	1,98%	0,89%	0,00%	1,79%

Conformément au vote du Conseil d'administration du 12 octobre dernier, la répartition du montant total des contributions se fera sur la base d'une actualisation des 3 critères de répartition : valeurs de 2021 pour les critères de population DGF et de potentiel fiscal et moyenne des valeurs 2018-2020 pour le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers par commune du département.

De même, le nouveau dispositif de valorisation des collectivités employeurs de SPV sera mis en œuvre (décote de 500€ par SPV conventionné).

Concernant **la contribution du département**, un projet de modification de son mode de calcul est en cours. L'objectif est de permettre au SDIS de disposer d'une vision prévisionnelle de la participation du département et favoriser, ainsi, le dialogue de gestion entre les deux entités.

Par ailleurs, par ses activités, le SDIS génère **des recettes propres** qui ont représenté 6,45% du total des recettes réelles en 2020. Il s'agit essentiellement de la facturation des carences de transports sanitaires privés, des mises à disposition de VSAV pour des prestations SMUR mais aussi des interventions sur le domaine autoroutier concédé ou encore les interventions payantes réalisées par les sapeurs-pompiers (DPS, carences ascensoristes, ...).

En 2021, une recette supplémentaire a été comptabilisée : l'indemnisation par l'Agence régionale de santé (ARS) des campagnes de vaccination menées par les sapeurs-pompiers dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Cette recette devrait être reconduite en 2022 du fait de l'implication du SDIS dans la stratégie de vaccination et plus précisément de sa participation à l'administration de la dose de rappel (3ème dose).

2.2. Les recettes d'investissement

Les recettes proviennent essentiellement de l'autofinancement et plus spécifiquement des **dotations aux amortissements**. Il en va également du **FCTVA**, assis sur les dépenses 2020, qui devrait être en légère baisse en 2022, avec une recette d'environ 415 500 €, contre une inscription de 500 000 € au BP 2021.

Dans le cadre du projet de reconstruction du CIS de Lourdes, la subvention de l'Etat d'un montant de 1 700 000 € a été attribuée au SDIS par arrêté en date du 31 décembre 2020. Pour 2022, il reste à percevoir la participation du Département (605 500 €) ainsi que celle des 42 communes participatives qui ont fait le choix de verser la totalité ou une part de leur participation en 2022 (soit un total de 201 351 €).

Enfin, compte tenu de la phase décisive d'engagement des dépenses pour le projet de reconstruction du CIS de Lourdes, le SDIS devra avoir recours à l'emprunt à hauteur de 1 315 000 €.

3. LES CHARGES PREVISIBLES

3.1. Les dépenses de fonctionnement

De manière globale, le SDIS s'efforcera, comme les années précédentes, de maîtriser l'évolution annuelle de ses dépenses de fonctionnement.

La masse salariale (SPP – PATS) devrait prendre en compte, outre l'impact du GVT (2,45% en 2021), l'augmentation des cotisations patronales ou encore la probable refonte des grilles de catégorie C.

Les indemnisations des SPV seront, notamment, impactées par la loi dite MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. De nouvelles modalités d'attribution de la NPFR (nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance), pour améliorer la retraite des SPV (réduction des conditions de durée d'engagement de 20 ans à 15 ans) devraient avoir un impact sur le budget du SDIS. De même, 2022 pourrait se traduire par une possible revalorisation des taux horaires de base des indemnités (+2% en juillet 2021).

Les charges à caractère général (chapitre 011) devront être maîtrisées et l'effort collectif des groupements et services pour rechercher des sources d'économie poursuivi.

3.2. Les dépenses d'investissement

Le programme d'équipement 2022 devrait permettre de poursuivre l'effort d'investissement, notamment, pour moderniser et mettre à niveau le parc de véhicules d'incendie et de secours (1 741 000 € budgétés en 2021).

Par ailleurs, le Schéma directeur des systèmes d'information élaboré pour 4 ans, entre dans sa dernière année de mise en œuvre avec un montant programmé initialement lors de l'élaboration du schéma en 2019, à 536 200 €.

Le chantier de reconstruction de Lourdes entrera dans une étape décisive avec la phase de passation des marchés publics (signature des marchés au dernier trimestre 2022). Le montant des travaux est évalué à 4 082 000 €.

De même, la construction du poste médical avancé (PMA) au tunnel d'Aragnouet-Bielsa sera finalisé et le projet de reconstruction du centre de secours et d'incendie d'Arreau sera relancé.

Il appartient au Conseil d'Administration d'adopter le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2022 avant sa transmission au Président du Conseil départemental



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	16
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour : 12	
Contre : 0	
Abstention : 4	
<u>Date de la convocation :</u>	
3 décembre 2021	

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Pascale PERALDI (suppléante de M. Michel PELIEU), Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Laurent LAGES, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Louis ARMARY, Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et Frédéric RE

DELIBERATION N° CA/2021/34

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu la délibération du CASDIS n° 2021/09 portant approbation du budget primitif 2021 ;
- Considérant que le SDIS achète certains de ses véhicules incendie auprès de l'UGAP et que les délais de livraison des constructeurs tendent à s'allonger, entraînant en comptabilité un volant de restes à réaliser non négligeable en fin d'exercice ;
- Considérant que le règlement d'une avance à 100% du montant de la facture n'améliore pas les délais de livraison mais limite les restes à réaliser et augmente le taux d'exécution du budget ;
- Considérant que le SDIS a signé des conventions avec l'UGAP autorisant le dispositif de l'avance à 100% pour l'achat de 15 véhicules pour un montant de 712 801,93€ ;
- Considérant que le schéma comptable de cette opération consiste à mandater l'avance au chapitre 23 (immobilisations en cours) et, à réception de la facture, après livraison du véhicule, à reprendre l'avance et à mandater la dépense de véhicule au compte ad hoc du chapitre 21 (immobilisations corporelles) ;
- Considérant par ailleurs qu'au 30 novembre 2021, le chapitre 21 présente un solde de 94 019 € et qu'il est donc proposé d'acquiescer en avance de phase, au titre du plan d'équipement 2022, un VSAV pour un montant de 82 000 € ;

- Considérant qu'il est envisagé de compléter le plan d'équipement 2021 en tenues de feu (vestes et pantalons) pour un total de 31 000 € et d'acquérir des lances à incendie à débit variable pour un montant de 34 000 € ;
- Considérant que le financement de ces trois opérations serait réalisé sur les crédits disponibles au chapitre 21 (94 019€) ainsi que par un prélèvement au chapitre 20, suite à des crédits non utilisés cette année ;
- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

1) De procéder, en section d'investissement, aux mesures comptables suivantes pour réaliser le dispositif des avances à 100% pour l'achat de 15 véhicules :

- Chapitre 23 – Article 238 : Avance sur immobilisations corporelles : + 712 802 €
- Chapitre 21 – Article 21561 : Matériel mobile d'incendie et de secours : - 712 802 €

2) De procéder, en section d'investissement, aux mesures comptables suivantes pour financer les trois opérations susvisées : acquisition d'un VSAV en avance, au titre du plan d'équipement 2022, des tenues de feu et des lances incendie à débit variable au titre du plan d'équipement 2021 :

- Chapitre 21 – Article 2158 : Installation, matériels et outillages techniques (acquisition des tenues de feu) : + 18 981 €
 - Article 21562 : Matériel non mobilier d'incendie et de secours (acquisition des lances d'incendie) : + 34 000 €
- Chapitre 20 – Article 2045 : Subventions d'équipement versées : - 52 981 €

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernard POUBLAN
Date : 28/12/2021
Qualité : Président du SIVIS65

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	16
Résultats du vote :	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	
3 décembre 2021	

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Pascale PERALDI (suppléante de M. Michel PELIEU), Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Laurent LAGES, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Louis ARMARY, Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et Frédéric RE

DELIBERATION N° CA/2021/35

**ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE
PLURIANNUELLE**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- VU l'article L 1424-35 du CGCT qui dispose que : « Les relations entre le département et le SDIS et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle » ;
- CONSIDERANT que plusieurs conventions lient à ce jour le SDIS et le Département : la convention pluriannuelle, la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents du Conseil départemental, la convention relative à l'entretien préventif et curatif de la flotte de véhicules du SDIS et la convention relative à la gestion des appels téléphoniques pour l'exploitation des routes départementales ;
- Considérant que l'objectif recherché est de fusionner dans une convention cadre unique l'ensemble de ces conventions et de définir des modalités de partenariat et de coopération entre le Département et le SDIS dans une logique d'optimisation des moyens ;
- Considérant que la convention cadre a pour objet également de faire évoluer les modalités de calcul de la contribution du département afin d'offrir au SDIS davantage de lisibilité dans le pilotage de l'établissement ;

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :
- **ABROGE :**
 - la convention pluriannuelle,
 - la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents su Conseil départemental,
 - la convention relative à l'entretien préventif et curatif de la flotte de véhicules du SDIS et
 - la convention relative à la gestion des appels téléphoniques pour l'exploitation des routes départementales ;

APPROUVE

la convention pluriannuelle unique à conclure avec le Conseil départemental.

AUTORISE

le président du SDIS à la signer.

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernard POUBLAN
Date : 28/12/2021
Qualité : Président du SDIS65

Bernard POUBLAN



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

PARTIE 1 : CADRE ET OBJECTIFS.....	3
ARTICLE 1 : OBJECTIFS.....	3
PARTIE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE.....	4
ARTICLE 2 : CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT.....	4
PARTIE 3 : MUTUALISATIONS.....	4
ARTICLE 3 : MUTUALISATION DE PERSONNELS.....	4
3.1. Personnels mutualisés.....	4
ARTICLE 4 : MUTUALISATION D' ACTIONS ET DE MOYENS.....	5
4.1. Actions de formations.....	5
4.2. Entretien préventif et curatif de la flotte de véhicules du SDIS.....	5
4.3. Gestion des appels téléphoniques pour l' exploitation des routes départementales.....	6
4.4. Groupement de commandes.....	6
4.5. Communication.....	6
4.6. Négociation d' emprunts.....	6
4.7. Gestion financière.....	6
4.8. Mutualisation de salles de formation.....	7
ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE.....	7
PARTIE 4 : DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES AGENTS DU DEPARTEMENT PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL.....	7
PARTIE 5 : SUIVI ET VALIDITE DE LA CONVENTION.....	7
ARTICLE 5 : SUIVI.....	7
ARTICLE 6 : VALIDITE.....	8
6.1. Durée.....	8
6.2. Modification.....	8
6.3. Résiliation.....	8

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président, Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 17 décembre 2021, dénommé ci-après « Le Département »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées, Établissement Public et Administratif Départemental (EPAD), rue de la Concorde 65320 Borderes-sur-l'Echez, représenté par son Président, Bernard POUBLAN, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2021 dénommée ci-après « Le SDIS ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et le SDIS, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département.

Le Département et le SDIS conviennent des clauses ci-dessous au titre de :

- **Compétences du Département :**

Parmi ses compétences obligatoires, le Département participe au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile confirme le Département, à l'instar de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dans sa version modifiée du 2 mars 2017, dans son rôle de principal contributeur du SDIS.

Aussi, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, par son article 59.1, a modifié l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales en insérant les deux alinéas suivants :

- « La contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. ».
- « Les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

- **Compétences du SDIS :**

L'article L1424-2 du CGCT modifiée par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 définit les compétences du SDIS comme suit :

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, les services d'incendie et de secours exercent les missions suivantes :

- 1° La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2° La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3° La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- 4° Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - a) Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - b) Présentent des signes de détresse vitale ;
 - c) Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

PARTIE 1 : CADRE ET OBJECTIFS

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Le Département et le SDIS souhaitent poursuivre leur engagement dans une démarche conventionnelle débutée en 2014 pour :

- Donner la nécessaire lisibilité de la participation financière départementale au SDIS ;
- Inscrire le SDIS et le Département dans une culture commune de partenariat, en développant davantage les espaces de mutualisation d'actions et de moyens, tout en respectant l'autonomie et la personnalité juridique de chaque entité ;
- Préciser les conditions et les modalités de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents du Département pendant leur temps de travail dans l'optique notamment de développer et valoriser le volontariat ;
- Contribuer à fournir au SDIS les moyens de la mise en œuvre de sa politique publique d'incendie et de secours, telle que définie par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et le règlement opérationnels, arrêtés par le Préfet.

La présente convention abroge les conventions ci-après prises antérieurement entre le Département et le SDIS, à savoir :

- La convention pluriannuelle entre le Département des Hautes-Pyrénées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées ;
- La convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents du Conseil Départemental, durant leur temps de travail ;
- La convention relative à l'entretien préventif et curatif de la flotte de véhicules du SDIS ;
- La convention relative à la gestion des appels téléphoniques pour l'exploitation des routes départementales.

PARTIE 2 : PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

La contribution du Département au budget du SDIS est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adoptée par le conseil d'administration de celui-ci. Elle comprend le versement d'une contribution au budget de fonctionnement et éventuellement des aides au budget d'investissement. Pour mémoire, le montant de la contribution financière 2021 était de 11 541 981 €, soit 54% du budget de fonctionnement du SDIS.

Ce rapport doit favoriser le dialogue de gestion permettant de fixer l'évolution de la contribution du Département au budget du SDIS, laquelle doit permettre au SDIS de disposer d'une vision prévisionnelle de ses ressources.

La contribution du Département au titre de l'année N+1 correspondra :

- A minima au taux d'évolution de N-2 à N-1 de la part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) transférée au Conseil Départemental par l'Etat au titre de l'article 53 de la LFI 2005 proratisé à la part de cette dernière dans la dotation globale du département au SDIS ;
- A maxima à 2%, non comprise la participation exceptionnelle prévue ci-après.

A titre conservatoire et sur demande expresse et justifiée du SDIS, le Département pourra prendre en compte l'incidence financière d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires inconnues à la date du vote du budget primitif du SDIS.

Il en est de même :

- En cas de situations opérationnelles particulières telles que des catastrophes, sinistres d'une gravité particulière et/ou d'une durée anormale ou de crise sanitaire grave qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS ;
- Pour toute autre dépense imprévue et urgente pour laquelle le SDIS ne pourrait couvrir le financement.

Le versement de la contribution départementale en fonctionnement s'effectuera par douzième. Le mandatement intervient dans les dix premiers jours du mois de chaque versement.

PARTIE 3 : MUTUALISATIONS

Les services du Département ou bien les services du SDIS peuvent solliciter à titre gracieux l'expertise de l'une ou l'autre des parties dans leurs champs de compétences.

Cette démarche de mutualisation est organisée autour de deux grandes thématiques, dont les fiches actions sont annexées, et qui peuvent se résumer comme suit :

ARTICLE 3 : MUTUALISATION DE PERSONNELS

3.1. Personnels mutualisés

Le Département mutualise les personnels suivants pour intervenir auprès du SDIS. Les modalités de mutualisation sont détaillées dans la fiche action 1.

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Quotités de temps de travail</i>
1	Agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)	L'activité d'ACFI ne nécessite pas d'être présent en permanence sur place. Les modalités de planification peuvent donc être conduites au travers : Soit d'un régime de demande expresse (a minima par mail) de mise en place de déplacements sur site, d'une action de conseil ou de travaux d'étude sur document, dans la limite de 14 h 00 par mois pouvant être déplaçonnées en cas d'événement majeur. Un bilan annuel de cette mise à disposition sera restitué au Département.
1	Délégué à la protection des données	Une demi-journée mensuelle
1	Assistante sociale du personnel	Sur sollicitation du SDIS dans la limite d'une demi-journée par semaine hors participation à la commission de suivi des situations individuelles

ARTICLE 4 : MUTUALISATION D' ACTIONS ET DE MOYENS

4.1. Actions de formations

Plusieurs actions de formations sont mutualisées entre le Département et le SDIS. Les modalités de mutualisation sont détaillées dans la fiche action 2.

Les formations dispensées par les formateurs internes du Département et du SDIS sont ouvertes aux agents des deux entités. Un réseau des formateurs internes est constitué.

Une concertation sur les plans de formation des deux entités est également mise en œuvre afin de définir des formations collectives intra communes.

4.2. Entretien préventif et curatif de la flotte de véhicules du SDIS

Le Parc Routier Départemental effectue pour le compte du SDIS les préparations au contrôle technique des véhicules du SDIS.

Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans la fiche action 4.

4.3. Gestion des appels téléphoniques pour l'exploitation des routes départementales

Le SDIS dispose d'un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) 24 heures sur 24 et 365 jours par an, chargé de traiter l'ensemble des appels d'urgence des usagers sur les numéros 18 et 112.

Dans le cadre de sa compétence relative à la gestion et l'exploitation des routes départementales, il s'avère opportun pour le Département d'utiliser les moyens existants du CTA et du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) des Hautes-Pyrénées pour le traitement et la gestion des appels téléphoniques concernant l'astreinte pour sa Direction des Routes et Mobilités.

Un numéro de téléphone unique permettant de centraliser tous les appels concernant les diverses interventions sur les routes départementales des Hautes-Pyrénées est mis en place. La centralisation de ces appels extérieurs au service est assurée par le CTA du SDIS.

Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans la fiche action 5.

4.4. Groupement de commandes

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des achats, des procédures de consultation communes sont mises en œuvre entre le Département et le SDIS pour bénéficier des meilleures conditions économiques d'achat notamment pour l'acquisition de fournitures de bureau, papier, enveloppes.

4.5. Communication

Au cas par cas, le cadre en charge de la communication auprès du SDIS et le Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale en lien avec la communication interne sous son autorité ou bien la Direction de la Communication du Département, échangent sur leurs pratiques et peuvent être amenés à utiliser les supports de communication de l'une ou de l'autre des deux entités.

4.6. Négociation d'emprunts

Au cas par cas, la Direction de l'Administration et des Finances ainsi que le Directeur Général Adjoint des Ressources et de l'Administration Générale du Département peuvent apporter leur expertise au Groupement Achats-Finances du SDIS pour la négociation d'emprunts.

4.7. Gestion financière

Un dialogue de gestion régulier est organisé entre le SDIS et le Département afin que les deux partenaires disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la préparation et l'exécution budgétaire.

4.8. Mutualisation de salles de formation

Des salles de formations sont mutualisées entre le Département et le SDIS. Les modalités sont détaillées dans la fiche action 3.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les personnes et activités relevant de chacune des parties sont placées sous leur responsabilité respective et exclusive. L'une ou l'autre des parties ne pourra en aucun cas tenir pour responsable l'autre partie de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mutualisés.

Le SDIS et le Département certifient souscrire les polices d'assurance couvrant :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.
- Les biens immobiliers pour incendie, risques annexes, tempête-grêle-poids de la neige sur les toitures, dégât des eaux, vols et actes de vandalisme, bris de glaces, émeutes et mouvements populaires, responsabilité à l'égard des propriétaires, locataires, voisins et tiers.

Les parties devront s'informer mutuellement de tout sinistre et dégradations se produisant dans les locaux mutualisés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours suivant leur constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

PARTIE 4 : DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES AGENTS DU DEPARTEMENT PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

L'objectif est de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel ils appartiennent, des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) employés par le Département.

Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans la fiche action 6.

Une réunion annuelle avec le SDIS, les sapeurs-pompiers volontaires du Département et leur hiérarchie est organisée afin de rappeler les termes de la convention.

PARTIE 5 : SUIVI ET VALIDITE DE LA CONVENTION

ARTICLE 5 : SUIVI

Chaque année, le SDIS communique au Département les documents suivants :

- Le rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS (décembre de l'année N-1) ;
- Le rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire (février de l'année N) ;
- Les comptes de résultat et le compte administratif (mars/avril de l'année N) ;
- Ses éventuelles projections budgétaires pluriannuelles dont notamment le plan pluriannuel d'investissement (PPI) et le plan pluriannuel de fonctionnement (PPF) ;
- Son rapport d'activité ;
- Les principales données en matière de ressources humaines notamment les effectifs et la masse salariale ;
- Ses éventuels projets d'importance pouvant intéresser le Département.

Chaque année, un dialogue de gestion est mené entre le SDIS et le Département. Il donne lieu à des comptes rendus écrits. Au moins 3 réunions régulières sont inscrites à l'avance dans l'agenda annuel, afin de préparer les travaux de suivi notamment budgétaire, des commissions du Conseil départemental, et pour ce faire, traiter notamment de la préparation budgétaire sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire du SDIS transmis en amont du vote du budget primitif du Conseil départemental.

Dans le rapport annuel sur l'évolution des ressources et des dépenses de l'année remis au Département, le SDIS fera état de la mise en œuvre et de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 : VALIDITE

6.1. Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

6.2. Modification

La convention pourra faire l'objet d'avenants actualisant les modalités pratiques, techniques et/ou financières. Les avenants sont pris dans les mêmes formes que la convention initiale, c'est-à-dire après délibération de l'assemblée Départementale et du Conseil d'administration du SDIS.

6.3. Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général et/ou en cas de non-respect persistant, par l'autre partie, d'une obligation essentielle au titre de celle-ci, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Toute résiliation entraînera de fait l'ouverture d'une négociation portant sur la rédaction d'une nouvelle convention permettant de satisfaire aux obligations de l'article L1424-35 du CGCT.

6.4. Règlement juridictionnel des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait en 3 exemplaires

Le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président,

Michel PÉLIEU

Le

Pour le Service Départemental d'Incendie et de
Secours des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard POUBLAN

Textes réglementaires :

- Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Professionnels
- Loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers
- Loi n°93-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation dans la fonction publique territorial
- Articles L 1424-1 et suivants- L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales
- Décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation
- Règlement général de la protection des données



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	16
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<u>Date de la convocation :</u>	
3 décembre 2021	

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Pascale PERALDI (suppléante de M. Michel PELIEU), Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Laurent LAGES, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Louis ARMARY, Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et Frédéric RE

DELIBERATION N° CA/2021/36

**APPRENTISSAGE DES GESTES QUI SAUVENT
DANS LES COLLEGES DES HAUTES-PYRENEES**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu les articles L 312-13-1, D 312-40 à D312-42 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire du 24 août 2016 relative à l'éducation à la sécurité qui prévoit que tout élève doit pouvoir bénéficier, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, ainsi que d'un apprentissage aux gestes élémentaires de premier secours ;

Vu la délibération n° 2021/16 du 10 juin par laquelle le conseil d'administration du SDIS a approuvé le projet d'établissement 2021-2024 ;

Vu l'objectif 4-2 du projet d'établissement qui prévoit d'inscrire le SDIS65 dans « la contribution à l'accroissement de la résilience de la population des Hautes-Pyrénées » qui consiste à former chaque année les élèves de 4^{ème} des collèges des Hautes-Pyrénées aux gestes qui sauvent (« GQS »), soit près de 2.600 jeunes tous les ans, répartis à 78% dans le public et 22% dans le privé.

Considérant que la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, le Conseil départemental et le SDIS des Hautes-Pyrénées conviennent, au travers d'une convention-cadre, de favoriser la possibilité, pour les collèges publics et privés sous contrat des Hautes-Pyrénées, de recourir au SDIS65 afin qu'il conduise, selon un dispositif proposé et piloté par lui, les formations adéquates aux élèves concernés.

Considérant que les actions de formation envisagées seront elles-mêmes dispensées, en réponse au plan "10.000 jeunes" porté par l'Etat, par des jeunes volontaires en service civique, dans une logique d'interaction vertueuse entre les acteurs de la formation et les publics ciblés.

Considérant que ces actions de formation :

- visent à acculturer les jeunes du département aux valeurs d'altruisme, de civisme et d'engagement,
- ambitionnent de diffuser des réflexes de résilience dans le rapport de la population à la mobilisation des services d'incendie et de secours et,
- d'insuffler, aux jeunes et à leurs proches, l'esprit du volontariat sur lequel se fonde la réponse de sécurité civile.

Considérant que pour mesurer correctement les contraintes d'organisation et de mobilisation des acteurs, l'année scolaire 2021-2022 constituera un cycle expérimental, dédié à la formation de 400 jeunes du ressort de la compagnie de la vallée des Gaves (5 collèges concernés) et qu'à l'issue de ce cycle expérimental et au terme d'un premier retour d'expérience, le dispositif sera généralisé à l'ensemble des collèges du département dès l'année scolaire 2022-2023.

Considérant que le comité technique a émis un avis favorable sur ce projet dans sa séance du 6 décembre 2021.

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

Les termes de la convention-cadre de partenariat impliquant le Conseil départemental, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, destinée à la formation aux gestes qui sauvent des élèves de 4^{ème} des collèges publics et privés des Hautes-Pyrénées ;

AUTORISE le président :

à négocier et à signer ladite convention-cadre ;

à déployer le dispositif décrit sur une année expérimentale visant à éprouver l'organisation retenue pour l'année scolaire 2021-2022, avant de le généraliser, dès l'année scolaire 2022-2023, à l'ensemble des collèges du département des Hautes-Pyrénées,

à solliciter, auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, l'agrément du SDIS65 pour la création de deux postes d'engagés de service civique pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre du projet ainsi exposé et à signer tout document en lien avec celui-ci,

à créer deux postes d'engagés de service civique affectés au service Formation du SDIS et à la compagnie des Gaves et ce, à compter de l'obtention de l'agrément ci-avant et d'attribuer une prestation mensuelle brut de 108€ correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, en complément de l'indemnité forfaitaire mensuelle versée directement par l'Etat aux engagés, soit une enveloppe de 1.296€ pour la période concernée.

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernard POUBLAN
Date : 28/12/2021
Qualité : Président du Conseil



Bernard POUBLAN



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR LA FORMATION DES ÉLÈVES DE CLASSE DE QUATRIÈME DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT DES HAUTES-PYRÉNÉES AUX GESTES QUI SAUVENT

ENTRE :

- **Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées** représentée par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- **La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées** représentée par Monsieur Thierry AUMAGE, Directeur académique des services de l'éducation nationale, ci-après désignée « la DSDEN des Hautes-Pyrénées »,

D'une part,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées représenté par son Président, Monsieur Bernard POUBLAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 2021/36 en date du 16 décembre 2021, ci-après désigné « le SDIS 65 »,

D'autre part.

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la DSDEN des Hautes-Pyrénées, et le SDIS 65 pouvant également être désignés « Partie » individuellement ou « Parties » collectivement.

PREAMBULE

En vertu des dispositions prévues par les articles par les articles L312-13-1, D312-40 à D312-42 du Code de l'éducation et par la circulaire du 24 août 2016 relative à l'éducation à la sécurité, tout élève est tenu de bénéficier, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, et d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de convenir et organiser, aux termes de la présente convention-cadre (« la Convention »), les modalités selon lesquelles les collèges publics et privés sous contrat des Hautes-Pyrénées recourront aux services du SDIS 65 en vue de permettre aux élèves de quatrième concernés de bénéficier de formations aux gestes qui sauvent (« Formations GQS »).

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir un cadre général permettant d'organiser, à destination de l'ensemble des collèges publics et privés sous contrat des Hautes-Pyrénées, le recours aux services du SDIS 65 pour les besoins des Formations GQS au profit des élèves de classe de quatrième concernés.

ARTICLE 2 : Obligations des Parties

Le SDIS 65 s'engage à dispenser, à titre gracieux et dans le cadre d'une convention opérationnelle établie avec chaque collège selon le modèle figurant en annexe 1 (la « Convention Opérationnelle »), les Formations GQS dans les domaines de protection, alerte, arrêt d'hémorragie, position d'attente, réanimation cardiaque, surveillance et garantit à cet effet la qualification de ses animateurs. Il est par ailleurs convenu entre les Parties que le SDIS 65 est expressément autorisé à présenter et promouvoir, à l'occasion des Formations GQS, le volontariat des sapeurs-pompiers.

La DSDEN des Hautes-Pyrénées des Hautes-Pyrénées s'engage à informer les collèges des Hautes-Pyrénées du dispositif, objet de la Convention, et de ses modalités de mise en œuvre, et à leur transmettre le modèle de Convention Opérationnelle. A cet effet, la DSDEN des Hautes-Pyrénées s'engage à désigner madame l'infirmière conseillère technique du Directeur académique en qualité de référent au titre dudit dispositif. En outre, la DSDEN des Hautes-Pyrénées des Hautes-Pyrénées peut, en cas de besoin, mettre à disposition du SDIS 65 le matériel nécessaire aux formations GQS.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du maillage territorial

Pour les besoins des Formations GQS, le SDIS 65 pourra s'appuyer sur son organisation territoriale (6 compagnies et 29 centres de secours) et fonctionnelle (service formation), afin de déployer ses interventions au sein des collèges du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à sa date de signature par les Parties, pour une durée de trois ans à compter du démarrage de l'année scolaire 2021-2022, sous réserve qu'une phase expérimentale, menée sur l'année scolaire 2021-2022 par la compagnie des Gaves sur son ressort, ait été jugée concluante par les Parties. Toute signature d'une nouvelle convention à l'expiration du délai de trois ans précité est subordonnée à l'accord préalable des Parties suivant évaluation de la Convention d'origine.

La Convention peut être dénoncée à tout moment par l'une quelconque des Parties, sous réserve d'une notification dûment circonstanciée et motivée aux autres Parties par lettre recommandée AR. La dénonciation de la Convention prend effet à la date de la dernière réception par les trois Parties concernées et entraîne la dénonciation immédiate et de plein droit des Conventions Opérationnelles n'ayant pas bénéficié d'un commencement d'exécution (démarrage effectif d'une session de Formations GQS) et qui se poursuivront quant à elles jusqu'au terme de ladite session.

ARTICLE 5 : Droit applicable - Litige

La Convention est soumise au droit français. Tout litige entre les Parties découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution de la Convention sera soumis, après tentative de règlement amiable entre les Parties, au tribunal administratif de Pau, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

Fait à BORDERES-SUR-ECHEZ en quatre exemplaires, le

**Pour le Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées**

**Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Hautes-
Pyrénées**

Michel PELIEU
Président

Bernard POUBLAN
Président du Conseil d'Administration

**Pour la Direction des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale
des Hautes-Pyrénées**

Thierry AUMAGE
Directeur Académique

ANNEXES :

- **Annexe n°1 : Modèle de convention à établir entre un collège et le SDIS 65**

CONVENTION POUR LA FORMATION DES ÉLÈVES DE QUATRIÈME AUX GQS COLLÈGE – SDIS 65

Vu l'accord du conseil d'administration du Collège du.....

ENTRE :

Le collège, représenté par son Directeur/sa Directrice,
Monsieur/Madame....., ci-après désigné le « Collège »,
D'une part,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées représenté par son
Président, Monsieur Bernard POUBLAN, ci-après désigné « le SDIS 65 »,
D'autre part.

Le Collège le SDIS 65 pouvant également être désignés « Partie » individuellement ou « Parties » collectivement.

PREAMBULE

En vertu des dispositions prévues par les articles par les articles L312-13-1, D312-40 à D312-42 du Code de l'éducation et par la circulaire du 24 août 2016 relative à l'éducation à la sécurité, tout élève est tenu de bénéficier, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, et d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours.

En application des dispositions qui précèdent, le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Pyrénées et le SDIS 65 ont signé une convention-cadre pour la formation des élèves de classe de quatrième des collèges publics et privés sous contrat des Hautes-Pyrénées aux gestes qui sauvent (la « Convention-Cadre »).

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin d'organiser, aux termes de la présente convention prise en application de la Convention-Cadre (la « Convention »), les modalités de formation des élèves de classe de quatrième du Collège aux gestes qui sauvent (« Formations GQS »)

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Convention a pour objet de définir les modalités pratiques des Formations GQS des élèves de quatrième du Collège par le SDIS 65.

ARTICLE 2 : Obligations du SDIS 65

Le SDIS 65 s'engage à dispenser, à titre gracieux, les Formations GQS dans les domaines de protection, alerte, arrêt d'hémorragie, position d'attente, réanimation cardiaque et surveillance, suivant une progression pédagogique organisée en phases successives dites de découverte, d'apprentissage et d'application.

Le SDIS 65 garantit la qualification de ses animateurs à cet effet, étant entendu que l'équipe de formation affectée par ses soins à chaque session de Formations GQS comprendra un animateur pour 15 élèves et pourra associer en outre aux sessions concernées les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) du Collège.

Le SDIS 65 fournira le matériel nécessaire lui incombant et est par ailleurs expressément autorisé à présenter et promouvoir, à l'occasion des Formations GQS, le volontariat des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 3 : Obligations du Collège

La décision de conventionnement est votée par le conseil d'administration du Collège. Dans le cadre et pour les besoins des Formations GQS, il incombe au Collège :

- D'établir, en amont de la rentrée scolaire, le calendrier des sessions de Formations GQS à communiquer au plus tôt au SDIS 65 afin de favoriser une organisation prévisionnelle optimale, en s'efforçant de concentrer lesdites sessions sur des journées complètes ;
- De mettre à la disposition du SDIS 65 un local adapté et du matériel de vidéo-projection ;
- De prévoir la gratuité du repas des animateurs du SDIS 65 ;
- D'établir une liste par classe des élèves à former ;
- D'organiser les sessions de Formations GQS, notamment en termes de convocation des élèves, de dispense de cours pendant les sessions de Formations GQS et d'information des enseignants ;
- De veiller à la présence obligatoire d'un enseignant du Collège aux sessions de Formations GQS, notamment en charge du relevé d'appel des élèves en lien avec la Vie Scolaire et du contrôle de l'adéquation de la tenue des élèves lors de leur participation auxdites sessions ;

- De mettre à la disposition du SDIS 65 une liste d'émargement par session de Formations GQS, qui prendra ultérieurement valeur de procès-verbal au moyen de la mention « Apte » au droit de chaque élève ayant effectivement assisté et participé activement aux Formations GQS ;
- De communiquer au SDIS 65 les listes d'émargement dans les meilleurs délais dès finalisation des sessions de Formations GQS ;
- D'imprimer, préremplir et distribuer aux élèves les attestations de participation aux Formations GQS préalablement dûment signées par le formateur-responsable à l'issue des sessions ;
- De conserver la liste des élèves ayant validé les Formations GQS et de la transmettre à Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La Convention prend effet à sa date de signature par les Parties, pour l'année scolaire en cours, pour des sessions prévues aux dates suivantes :

-
-
-
-

La Convention peut être dénoncée à tout moment par une Partie, sous réserve d'une notification dûment circonstanciée et motivée par lettre recommandée AR à l'autre Partie. La dénonciation de la Convention prend effet à sa date de réception.

Fait en deux exemplaires, à _____, le _____

Pour le Collège.....

**Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours des Hautes-
Pyrénées**

.....
Directeur/Directrice

Bernard POUBLAN
Président du Conseil d'Administration



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021



Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	16
Résultats du vote :	
Pour	: 16
Contre	: 0
Abstention	: 0
Date de la convocation :	
3 décembre 2021	

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Pascale PERALDI (suppléante de M. Michel PELIEU), Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Laurent LAGES, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et André RECURT

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Louis ARMARY, Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Frédéric LAVAL, Michel PELIEU, Bernard VERDIER et M. Frédéric RE.

DELIBERATION N° CA/2021/37

**MISE EN PLACE D'UNE PRIME OU INDEMNISATION
EXCEPTIONNELLE POUR 2021**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'avis de comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 2 décembre 2021,

VU l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2021,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versée pour chaque groupement et centre.

- OÙ le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même groupement et centre. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs des groupements et centres pour lesquels a été instituée cette prime.

Article 2 : conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence physique effective dans le groupement ou centre d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs sur l'année 2021.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir, d'une suspension.

Article 3 : détermination des objectifs

Le dispositif d'intéressement à la performance collective pour les groupements et centres du SDIS 65 est le suivant :

Dispositif d'intéressement à la performance collective du SDIS 65
Période de référence : du 01/01/2021 au 31/12/2021

OBJECTIFS	INDICATEURS DE MESURE	MONTANT
Amélioration des conditions de travail	Prise en compte des principes de prévention	25 €
Attente des usagers	Taux de satisfaction des usagers	25 €
Efficience du service	Atteinte des objectifs	25 €
Continuité du service public	Engagement des agents	25 €

Article 4 : versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque groupement et centre à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant de 100 €. Le montant est identique pour chaque agent composant le groupement ou le centre. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par les groupements et centres. Pour apprécier l'atteinte des résultats, le Président détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque groupement et centre concerné, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

Article 5 : crédits budgétaires :

La prime d'intéressement est mise en place pour l'année 2021. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration



Monsieur Bernard POUBLAN





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de membres	
En exercice	Présents
22	16
Résultats du vote :	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	
3 décembre 2021	

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Pascale PERALDI (suppléante de M. Michel PELIEU), Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Laurent LAGES, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Louis ARMARY, Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et Frédéric RE

DELIBERATION N° CA/2021/38

**IDENTIFICATION DES POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE
PROPOSES AUX SPP EN SITUATION D'INAPTITUDE OPERATIONNELLE**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu L'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventives au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable du Comité technique émis dans sa séance du 6 décembre 2021 ;

Considérant que lorsqu'un agent se trouve en situation d'inaptitude médicale, le médecin-chef propose au directeur départemental qu'un emploi aménagé au sein du SDIS lui soit confié ou qu'il fasse l'objet un reclassement en dernier dispositif ;

Considérant que l'affectation des sapeurs-pompiers professionnels sur ces postes leur permet de conserver l'appartenance à la filière SPP ainsi que leur rémunération (traitement de base, prime de feu, indemnité de responsabilité) ;

Considérant que le maintien des indemnités de spécialités demeure subordonné à l'exercice réel de la fonction et que dans ce cadre le régime indemnitaire sera adapté en fonction des missions et responsabilités exercées ;

Considérant que les agents pourront être affectés sur ces postes sous réserve de correspondre au profil défini par la fiche de poste

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

ARRETE

La liste des 14 postes susceptibles d'être attribués aux sapeurs-pompiers professionnels en situation d'inaptitude opérationnelle :

- Service information opérationnelle : 3 postes d'agent gestion DECI
- CTA CODIS : 5 postes opérateurs et 3 postes de chef de salle
- Service Formation : 1 poste de logisticien
- Service Matériel Opérationnel : 1 poste de logisticien
- Service de Santé et de Secours médical : 1 poste de logisticien

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernard POUBLAN
Date : 28/12/2021
Qualité : Président du SCS65

Bernard POUBLAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	16
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<u>Date de la convocation :</u>	
3 décembre 2021	

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Pascale PERALDI (suppléante de M. Michel PELIEU), Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Laurent LAGES, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Louis ARMARY, Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et Frédéric RE

DELIBERATION N° CA/2021/39

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu l'article L 1424-2 du CGCT ;

Vu la délibération du CASDIS n°2019/29 du 17 décembre 2019 portant modification de l'organigramme du SDIS ;

Vu la délibération du CASDIS n° 2021/16 du 10 juin 2021 portant adoption du projet d'Etablissement du SDIS 2021-2024 et son objectif, par l'action 4-1-1, de réviser l'organigramme du SDIS et de faire ainsi correspondre son organisation aux enjeux identifiés et ce au travers de 4 objectifs stratégiques, eux-mêmes déclinés en 16 objectifs intermédiaires ;

Considérant que les propositions de modifications de l'organigramme qui en découlent ont été soumises à l'avis du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 2 décembre 2021 ;

Considérant que ces mêmes propositions de modification de l'organigramme ont été soumises à l'avis du Comité technique du 6 décembre 2021.

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

La modification de l'organigramme ci-après annexé :

- Création d'un « pôle des Territoires et de l'Action Transversale » ;
- Création d'un « pôle Ressources » ;
- Création d'un « Pôle Missions » ;
- Création d'un « Pôle Santé ».

ABROGE

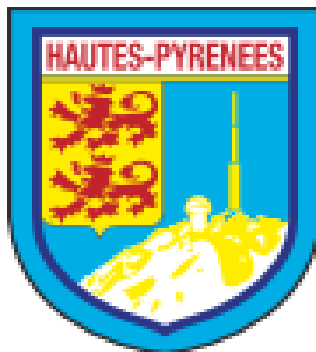
La délibération du CASDIS n° 2019/29 du 17 décembre 2019.

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernard POUBLAN
Date : 28/12/2021
Qualité : Président du CASDIS

Bernard POUBLAN



PREFET

PCADIS

Directeur Départemental
Directeur Départemental Adjoint

Pôle Ressources

Pôle Missions

Pôle des Territoires et de l'Action Transversale

Groupeement Achat-Finances

Fonction Marchés Publics

Fonction Comptabilité

Groupeement Formation-Sport-JSP

Fonction Ingénierie, Conseil et Suivi des Formations Externes

Fonction Mise en Œuvre et Accompagnement des Formations

Groupeement Ressources Humaines

Service du Volontariat

Service Ressources Humaines

Service du Management et de la Sécurité du travail

Fonctions GT-GPEEC-GPEAC

Compagnie de l'Agglomération Tarbaise

CSP Tarbes, CIS Rives de l'Adour, Ossun, Bordères s/Echez

Compagnie des Gaves

CIS Lourdes, Pierrefitte-Nestalas, Luz St-Sauveur, Argelès-Gazost, Barèges, Gèdre, Arrens-Marsous, Cauterets, St Pée-de-Bigorre

Compagnie du Val d'Adour

CIS Vic-en-Bigorre, Maubourget, Rabastens de Bigorre, Andrest

Compagnie du Haut Adour

CIS Bagnères de Bigorre, Tournay

Compagnie d'Aure

CIS Saint-Lary-Soulans, Sarrancolin, Arreau, Aragnouet

Compagnie du Plateau

CIS Lannemezan, Castelneau-Magnoac, Galan, Trie-sur-Baise, Capvern, Mauléon-Barousse

Groupeement Ambition Volontariat et Performance Globale

Fonction Conseiller Volontariat

Fonction Communication

Fonction Développement du Volontariat

Fonction Chancellerie et Protocole

Fonction Pilotage

Fonction Accueil et Guichet Unique

Fonction Assistance de Direction

Fonction Gestion des Assemblées

Fonction Contentieux

Groupeement Gestion des Risques

Service Opérations

Service Prévention

Service Information Opérationnelle

Service Prévision

Fonction Unités Spécialisées

Groupeement Logistique

Service Matériel Opérationnel

Service Infrastructure

Service Systèmes d'Information et de Communication

Pôle Santé

Service Médical

Service Pharmacie/MATSAP

Service Infirmier

Fonction Vétérinaire

Fonction Médico-psychologique



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice	Présents
22	16
<u>Résultats du vote :</u>	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<u>Date de la convocation :</u>	
3 décembre 2021	

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, dûment convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni, en session ordinaire, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présent(e)s : Mesdames Andrée DOUBRERE, Isabelle LAFOURCADE, Pascale PERALDI (suppléante de M. Michel PELIEU), Marie PLANE (suppléante de M. Pierre BRAU-NOGUE) ainsi que messieurs Gilles CRASPAY, Marc BEGORRE, Jean BURON, Laurent LAGES, Nicolas DATAS-TAPIE, Denis FEGNE, Bruno LARROUX, David LARRAZABAL (suppléant de Mme Geneviève ISSON), Thierry LAVIT, Noël PEREIRA DA CUNHA et André RECURT.

Étaient excusé(e)s : Mesdames Geneviève ISSON ainsi que messieurs Louis ARMARY, Pierre BRAU-NOGUE, Philippe CARRERE, Jérôme CRAMPE, Frédéric LAVAL Michel PELIEU, Bernard VERDIER et Frédéric RE

DELIBERATION N° CA/2021/40

ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 décembre 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion du SDIS des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que Les lignes directrices de gestion prennent effet le 1er janvier 2022, qu'elles sont établies pour une durée de trois ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

- OUI le rapport du Président ;
- APRES en avoir délibéré :

APPROUVE

Les lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées conformément au document joint en annexe.

A Bordères-sur-L'Echez, le 16 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernard POUBLAN
Date : 28/12/2021
Qualité : Président du SDIS65

Bernard POUBLAN



Pilotage des Ressources Humaines
Lignes directrices de gestion
2022 - 2024

Document de référence

[\(Version validée CASDIS 16/12/2021\)](#)

SOMMAIRE

1- Rappel du cadre des LDG.....	03
2- Modalités d'élaboration et de validation	04
3- Propositions de lignes directrices de gestion	04
3-1 Les enjeux	04
3-2 – Orientations proposées relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines	05
Mobilité interne	05
Dialogue social	06
Egalité professionnelle	06
Enjeu social.....	07
Evolution et modernisation	07
Gestion prévisionnelles des emplois, des effectifs et des compétences	07
Maîtrise de la masse salariale	08
Qualité de vie au service	08
Recrutements et mobilités	09
Temps de travail.....	09
3-3 – Orientations proposées relatives à la promotion et à la valorisation des parcours....	09
3-3-1 Avancement de grade	08
3-3-2 Promotion interne.....	10
3-3-3 Nomination suite à concours	11
3-3-4 Procédure combinée de mobilité, avancement de grade, promotion interne, nomination suite à concours.....	11
3-3-5 Postes ouverts à la vacance externe.....	12
4- Durée de validité et modalités de révision	12
 Annexes	 14

1 – RAPPEL DU CADRE DES LDG

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont un nouveau dispositif créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elles sont arrêtées dans chaque collectivité et établissement public par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique.

Les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion intéressent l'ensemble des agents de la collectivité, quel que soit leur statut. Elles constituent une source d'information pour tous les agents, leurs supérieurs hiérarchiques, les encadrants et responsables de service, les organisations syndicales qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité et d'égalité professionnelle. Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration de lignes directrices s'inscrit autour de cinq objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective.
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace.
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics.
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé.
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Elles doivent également favoriser une meilleure efficacité du service dans sa mission principale de secours aux populations.

Les LDG déterminent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours en vue, d'une part, de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne prenant effet à compter du 1er janvier 2021 et, d'autre part, en matière de recrutement, d'adapter les compétences à l'évolution des missions et des métiers, de favoriser la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

Références juridiques :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 33-5),
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (chapitre II).

2 – MODALITES D'ELABORATION ET DE VALIDATION

Le SDIS 65 a adopté les lignes directrices de gestion le 15 décembre 2020 pour la seule année 2021 au vu du caractère nouveau de modalités de gestion des ressources humaines. Il est maintenant opportun, comme évoqué lors de la délibération du 15/12/2020, d'engager une large concertation avec les partenaires sociaux, et en associant l'encadrement chargé de les mettre en œuvre, afin de déterminer des lignes directrices de gestion sur un temps pluriannuel.

Dans ce cadre, le calendrier de concertation du projet d'élaboration des LDG pour un objectif d'adoption en fin d'année 2021 est le suivant :

- 2eme et 3eme trimestre 2021 : élaboration du projet de LDG, arbitrages internes et définition de la démarche d'élaboration des LDG.
- septembre – octobre :
 1. réunion de présentation d'ensemble du projet à l'encadrement et aux partenaires sociaux ;
 2. concertation sur le projet détaillé avec les organisations syndicales ;
 3. retour des organisations syndicales sur les propositions ;
 4. finalisation du projet.
- novembre : présentation au Comité Technique pour avis ;
- décembre : proposition des lignes directrices de gestion au CASDIS.

3 – PROPOSITIONS DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

3-1 Les enjeux

Un rapport parlementaire publié en février 2019 mettait en évidence les enjeux auxquels sont confrontés les collectivités territoriales et les transitions qu'elles sont amenées à gérer pour ce mandat 2020-2026 :

- une transition territoriale liée aux réformes législatives adoptées depuis 2019 ;
- une évolution normative avec de nouvelles contraintes juridiques dans tous les domaines ont dû être appliquées ces dernières années, de nouvelles réformes concernant la protection des données, les marchés publics, l'urbanisme, la santé, le développement économique, les RH...) ;
- une transition écologique, énergétique, digitale et numérique qui amènent les collectivités à revoir leurs politiques publiques et la gestion des services ;
- une évolution démographique avec le vieillissement de la population et les attentes nouvelles des jeunes générations ;
- une contrainte économique avec la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ;
- une mutation professionnelle, la fonction publique territoriale étant en pleine évolution.

Il convient également de mesurer l'impact de la crise sanitaire qui aura un effet à long terme dans les collectivités :

- les impacts liés aux agents placés en ASA, l'achat de matériels informatiques, d'équipements de protection ;
- l'impact sur l'organisation du travail avec la mise en place du travail à distance, la sensibilisation renforcée et la formation des agents aux outils informatiques, une démarche de prévention des RPS (peur de la contamination, angoisse liée à l'isolement...), l'organisation des espaces collectifs, la limitation des réunions en présentiel au profit d'audio ou de visioconférences...

Plus localement, les documents structurants du SDIS 65 doivent être révisés : projet d'établissement, règlement opérationnel, règlement intérieur.

Tout d'abord, la mise à jour du projet d'établissement pour la période 2021 – 2024 fixe un cadre d'objectifs et un échéancier des travaux de révision.

Ensuite, le Règlement Opérationnel devra fixer notamment les effectifs par grades et par fonction. Cette définition aura un caractère dimensionnant dans la valorisation des parcours. La révision sera effectuée en 2022.

Enfin, le règlement intérieur et ses annexes feront l'objet d'une importante mise à jour des règles de gestion des agents en prenant en compte les évolutions réglementaires et l'harmonisation du temps de travail qui devra être effective au 1^{er} janvier 2023.

3-2 – Orientations proposées relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique des ressources humaines à conduire compte tenu :

- des politiques publiques mises en œuvre,
- de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

L'objectif est de donner plus de visibilité aux agents sur leurs perspectives de carrière et les attentes de leur employeur.

Les politiques publiques mises en œuvre au sein du SDIS 65 sont identifiées et des lignes directrices de gestion y sont associées.

Mobilité interne

Afin de développer les mobilités internes simultanées, une procédure de mobilité et d'avancement de grade / promotion interne est mise en place. Ce dispositif vise à anticiper les remplacements consécutifs aux départs des agents et à limiter la durée de vacance des postes.

Les principes de cette procédure sont les suivants :

- Recensement 2 fois par an des souhaits de mobilité interne des agents. Les vœux exprimés sont valables pour la période concernée.
- Prise en compte à chaque vacance de poste des souhaits de mobilité interne, sans nécessairement de commission de recrutement préalable.
- Ce dispositif remplace les avis de vacance de poste en interne. Une communication sur les postes vacants ou susceptibles d'être disponibles est faite lors du recensement des souhaits de mobilité
- Recensement des possibilités de promotion interne et d'avancement de grade, puis communication à l'encadrement
- Conduite des mobilités sans lien obligatoire avec l'avancement et réciproquement

Les changements d'affectation des agents sont mis en œuvre sur décision de l'autorité d'emploi si :

- les conditions sont remplies (correspondance de grade/fonction, effectifs d'encadrement et nombre de postes par centres et service) ;

- tous les postes sont pourvus à l'issue des mobilités et recrutements externes ;
- l'agent détient les compétences requises pour occuper le poste ;
- après avis des responsables hiérarchiques.

Les principes existants en matière de priorité pour obtenir une mobilité, sous réserve de détenir les compétences nécessaires pour occuper le poste, sont maintenus :

- Principe des 3 ans d'occupation de son poste avant d'accéder à une mobilité interne, sauf nécessité de service ;
- Principe de priorisation des SPPNO selon leur affectation pour accéder à une mobilité interne :

1 - CTA-CODIS

2 - affectation en service fonctionnel

3 - affectation en unité opérationnelle

Concernant les officiers SPP, l'alternance entre les emplois en services fonctionnels et en unités territoriale sera privilégiée.

Les choix de mobilité prendront en compte la nécessité d'une répartition des effectifs d'encadrement, ainsi que les compétences particulières, tant dans les centres que dans les services, afin de ne pas désorganiser certaines unités au profit d'autres. Pour les postes d'encadrement, un jury doit être organisé si plusieurs candidats ont postulé.

Ces principes n'excluent pas la possibilité de recruter un candidat externe sur un poste vacant.

La procédure détaillée de mobilité / avancement est détaillée au paragraphe 3-3.

Dialogue social

Au-delà des instances réglementaires, le SDIS organise régulièrement et en fonction des sujets d'actualité des réunions de travail avec l'ensemble des Organisations Syndicales, afin de garantir une concertation la plus large.

Lors de ces réunions, mais aussi au sein des instances, un bilan annuel des projets menés par la collectivité est réalisé. Il est également établi un relevé de décision de chaque réunion.

Egalité professionnelle

L'objectif est de tendre vers une égalité de la répartition entre hommes et femmes dans l'attribution des postes par catégories d'emplois, à compétences égales, en tenant compte de la proportion entre chaque sexe dans l'effectif global mais aussi des nécessités de service.

A ce titre, un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est mis en place. Il comprend notamment les mesures suivantes :

- Renforcer le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement.
- Informer régulièrement le personnel sur le risque pénal du harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissements sexistes et discriminations.
- Former l'encadrement à la prise en compte de ces situations
- Tendre vers la parité dans les jurys de recrutement.
- Nommer un référent égalité professionnelle.

Enjeu social

Suite à des absences longues d'agents, la préparation au retour à l'emploi sera améliorée, en favorisant la réathlétisation et la formation de remise à niveau sur le poste.

Le suivi des situations particulières qui nécessitent la mise en œuvre de ce dispositif est réalisé au sein de la commission de suivi des situations individuelles (CSSI).

Le maintien dans l'emploi est évalué, de l'aménagement du poste de travail au reclassement éventuel dans un autre poste, notamment avec le dispositif de préparation au reclassement dans la limite des postes aménagés.

Concernant les SPP, la liste des postes pouvant être attribués aux agents en situation d'inaptitude opérationnelle sera arrêtée par le Conseil d'Administration. Ces postes seront pourvus en priorité par les agents dont la situation ne leur permet plus d'occuper un emploi opérationnel en centre d'incendie et de secours, exception faite des emplois de stationnaires en centre de secours pour des inaptitudes temporaires.

Si aucun emploi n'est vacant, la procédure de reclassement ou de dispositif de fin de carrière sera mise en œuvre pour ces agents.

Les acteurs (élus, RH, encadrants, et agents) seront sensibilisés et formés à la thématique du handicap.

Evolution et modernisation

Afin d'améliorer la lisibilité de l'organisation du SDIS, des adjoints peuvent être désignés dans les structures qui le nécessitent selon les critères d'effectif (5 agents au moins tous statuts confondus), ou en raison de nécessités de continuité particulières ou d'organisation spécifique.

Les postes d'adjoint (toutes filières) seront précisés dans le tableau des effectifs de référence du SDIS.

Les grades sont définis dans le tableau de correspondance. Les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire prévoient ces fonctions.

Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

- Fiches de poste

Les fiches de postes sont établies pour chaque agent du SDIS. A cette fin, des fiches type établies sur l'emploi occupé, conformes aux référentiels métiers nationaux, sont fournies à l'encadrement par le SRH. Le supérieur hiérarchique la complète avec les missions et activités détaillées effectuées par l'agent afin de rédiger une fiche de poste personnalisée.

La fiche de poste est mise à jour lors de l'entretien professionnel. L'entretien professionnel détaillera les objectifs collectifs et les objectifs individuels fixés par le supérieur hiérarchique. Ces objectifs seront pris en compte dans les critères lors de la procédure d'avancement de grade et/ou de promotion interne.

- Tableau de correspondance des grades

Afin d'améliorer la lisibilité de l'organisation hiérarchique, une définition de la correspondance des grades pour chaque poste est indiquée dans le tableau de correspondance grades - emplois en annexe.

Il s'agit de confirmer ou de définir en corrélation avec les statuts le grade maximum pour occuper un poste ou une fonction, selon le tableau de correspondance.

La notion de correspondance de grade constitue un objectif souhaitable et n'interdit pas qu'un poste soit attribué ou occupé par un agent qui détient un grade inférieur au grade défini. Ce point doit être motivé par l'intérêt du service.

Lorsqu'un agent détient un grade différent au calibrage du poste à la mise en place de ces mesures, il peut continuer à l'occuper.

- Départ en retraite

La moyenne d'âge des effectifs du SDIS 65 apparaît plutôt élevée à 44,9 ans et continue d'augmenter. Ainsi, il est souhaitable de valoriser le renouvellement des effectifs, mais aussi de reconnaître les services rendus par les agents méritants.

Ainsi, un agent qui s'engage à partir à la retraite à l'âge minimum sera priorisé pour bénéficier d'une promotion au grade supérieur s'il remplit les conditions statutaires et sous réserve de ne pas détenir un grade plus élevé que son supérieur hiérarchique.

Les simulations relatives aux conditions de départ en retraite doivent être demandées par l'agent au service RH.

Cependant, un bilan est établi par le supérieur hiérarchique dans le cadre de l'entretien professionnel de l'agent 2 ans avant son départ possible. Il s'agit d'examiner ses souhaits et ses perspectives d'évolution avant son départ.

Maîtrise de la masse salariale

Les contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités territoriales imposent de limiter l'augmentation de la masse salariale, qui est le poste de dépense le plus important du SDIS, à un niveau le plus contraint possible.

Les évolutions réglementaires seront prises en compte en complément du GVT. Les autres décisions conduisant à une augmentation de la masse salariale seront mesurées en fonction des capacités budgétaires du SDIS.

Un suivi de la masse salariale en fonction de l'évolution des effectifs est mis en place.

Les modalités de remplacement éventuel en cas d'absence prolongée (MO, CLM, CLD, disponibilité, congés maternité ou paternité) sont définies dans le respect du principe de maîtrise de la masse salariale :

- CLD et disponibilité de plus de 6 mois : poste vacant et remplacé
- Congés maternité : remplacement de l'agent (contractuel)
- Autres cas (maladie ordinaire, CLM, congés paternité...) : non remplacés sauf contrainte particulière de service (par exemple : nécessité de maintien des POJ minimum, effectif réduit dans le service)

Qualité de vie au service

Dans le cadre de la politique de qualité de vie au service, plusieurs actions seront mises en place.

Un des enjeux identifiés du projet d'amélioration de la qualité de vie au service porte sur la formation de l'encadrement à la prise de poste. L'objectif est d'accompagner l'encadrement à une meilleure prise en compte des missions managériales (basé sur la participation volontaire du cadre) en complément des offres de formation externe (CNFPT, ENSOSP...).

La possibilité de télétravail sera à instaurer durablement dans un cadre structuré en lien avec l'évolution du temps de travail. L'accompagnement des agents et de l'encadrement sera à prendre en compte dans les modalités retenues.

Recrutements et mobilités

Les effectifs permanents de SPP et de PATS seront maintenus et remplacés à l'occasion de départs (mobilité, retraite, mutation, démission...).

Le recrutement des SPPNO ayant obtenu le concours de caporal sera privilégié, soit à l'occasion d'un premier recrutement soit par voie de mutation.

Le recrutement sans concours en catégorie C sur le 1er grade de l'échelle 3 est possible pour les PATS.

A l'occasion des mobilités, l'accompagnement à la prise de poste par le prédécesseur (tuilage) sera favorisé sous réserve de ne pas générer de création de poste.

Les agents qui n'ont plus de possibilités d'avancement au sein du SDIS 65 pourront être accompagnés sur des souhaits de mobilité externe (mutation dans un autre collectivité, reconversion professionnelle, ...).

Temps de travail

Les évolutions légales relatives au temps annuel de travail (1607h) seront prises en compte en définissant, dans la concertation, les modalités de mise en oeuvre. Ces mesures devront entrer en application le 1/1/2023.

Les modalités générales de gestion des temps (absences, reports de congés, formations, ...) seront harmonisées entre toutes les unités.

3-3- Orientations proposées relatives à la promotion et à la valorisation des parcours

3-3-1 Avancement de grade

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Le statut particulier de chaque cadre d'emplois fixe les conditions à remplir et le(s) mode(s) d'avancement, au choix ou après examen professionnel pour pouvoir prétendre à un avancement. Chaque statut particulier fixe la proportion de postes accessibles respectivement au choix et par examen professionnel ou concours.

L'occupation préalable de certains emplois ou l'exercice préalable de certaines fonctions peut être une condition exigée pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Les agents appelés à bénéficier d'un avancement de grade sont inscrits sur un tableau annuel d'avancement. La seule inscription sur le tableau d'avancement ne vaut pas nomination. Les nominations sont proposées dans l'ordre de leur inscription au tableau.

Principes d'avancement de grade

- Les effectifs d'encadrement sont définis par centre (sergents chefs d'agrès 1 équipe, adjudants chefs d'agrès tout engin, sous-officiers de garde) et par service, permettant de définir un effectif global par grade au sein du SDIS. Ces effectifs sont définis dans le tableau « effectifs de référence ».

- Sur ce point, il conviendra de mesurer les effectifs d'encadrement lors de la refonte du Règlement Opérationnel et de l'adaptation de l'organigramme. Dans l'attente, les effectifs de référence sont ceux existants au 1/1/2022.
- Les créations ou suppressions de postes disponibles par cadres d'emplois sont arrêtés en Conseil d'Administration. Les transformations de poste à effectif global constant seront décidées par le Bureau du CASDIS.
- Un tableau de correspondance des grades détermine pour chaque type de poste le grade maximum que peut détenir un agent.

Conditions d'avancement de grade au sein du cadre d'emploi

- dans la limite du grade correspondant au poste occupé (tableau de correspondance des grades),
- quand l'agent remplit les conditions (examen professionnel ou au choix),
- sous réserve de la manière de servir (tableau critères de classement en annexe),
- dans le respect des ratios promus promouvables,
- en fonction des effectifs d'encadrement (tableau des effectifs de référence),
- dans le respect des postes ouverts au tableau des emplois permanents.

Exceptions

Compte tenu du nombre élevé d'adjudants dans les unités opérationnelles, les effectifs nécessaires aux besoins du service seront nettement inférieurs au nombre d'agents détenant ce grade. Cependant, afin de permettre aux sous-officiers un déroulement de carrière, la nomination d'un adjudant en surplus d'effectifs sera effectuée pour 2 départs. Ce dispositif prendra fin lorsque le nombre d'adjudants sera identique aux nombre prévu dans les effectifs de référence.

3-3-2 Promotion interne

La promotion interne est le passage d'un grade à un grade supérieur en changeant de cadre d'emplois. Elle a lieu au choix ou après examen professionnel. Dans les 2 cas, les fonctionnaires sont inscrits sur une liste d'aptitude.

Les statuts particuliers des corps ou cadres d'emplois fixent une proportion d'emplois accessibles aux fonctionnaires par promotion interne, c'est ce que l'on appelle les quotas.

La nomination au titre de la promotion interne confère la qualité de fonctionnaire détaché pour suivre un stage sur le nouveau grade.

Principes de promotion interne

- PATS : La collectivité établit une liste de proposition par ordre de mérite établie selon les conditions de promotion interne et les critères fixés par les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées. Le Centre de Gestion établit la liste d'aptitude. Les agents inscrits sur la liste d'aptitude sont promus par la collectivité dans l'ordre du tableau
- SPP : La collectivité établit la liste d'aptitude par ordre de mérite établie selon les conditions de promotion interne.

Conditions de promotion interne

- dans la limite du grade correspondant au poste occupé (tableau de correspondance des grades),
- quand l'agent remplit les conditions (concours, examen professionnel ou au choix),
- sous réserve de la manière de servir (tableau critères de classement en annexe),

- en fonction des ratios d'encadrement (tableau des effectifs de référence),
- dans le respect des postes ouverts au tableau des emplois permanents.

3-3-3 Nomination suite à concours

Les candidats admis à un concours sont inscrits sur une liste d'aptitude valable deux ans à compter de leur inscription initiale, renouvelable une troisième puis une quatrième année.

La nomination confère la qualité de fonctionnaire stagiaire dans un nouveau cadre d'emploi. Le stage est une période probatoire, destinée à vérifier l'aptitude du fonctionnaire à exercer ses fonctions. La durée normale du stage est fixée par les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés. Cette durée est généralement d'un an.

Conditions de promotion interne

- dans la limite du grade correspondant au poste occupé (tableau de correspondance des grades),
- quand l'agent remplit les conditions,
- sous réserve de la manière de servir (tableau critères de classement en annexe),
- en fonction des ratios d'encadrement (tableau des effectifs de référence),
- dans le respect des postes ouverts au tableau des emplois permanents.

Dans le cas d'une nomination après examen professionnel ou concours, sous réserve que le poste occupé permette la nomination à ce grade (tableau correspondance grade emploi), les agents retenus sont nommés au 1^{er} jour du mois qui suit la date d'inscription sur la liste d'aptitude, sauf nécessités particulières de service.

3-3-4 Procédure combinée de mobilité, avancement de grade, promotion interne, nomination suite à concours

Afin de favoriser la mobilité interne et de valoriser le parcours professionnel des agents, une procédure annuelle permet d'identifier de manière combinée les possibilités de mobilité et d'avancement de grade (AG) ou de promotion interne (PI).

Cependant, des mobilités peuvent être effectuées sans AG ou PI, de même que des agents peuvent être promus sans mobilité.

Par ailleurs, des mutations internes peuvent être conduites dans l'intérêt du service.

1 – Recensement : novembre décembre année N-1

- Recensement des agents pouvant bénéficier d'une promotion dans l'année.
- Identification des postes vacants ou susceptibles de se libérer.
- Transmission à l'encadrement de la liste des agents promouvables (AG et PI). La liste est également transmise aux organisations syndicales.

2 – Appel à mobilité : décembre

- 1^{er} appel à mobilité des agents indiquant les postes vacants et grades associés. Un agent du SDIS peut se positionner par vœu de mobilité sur un poste même s'il ne détient pas le grade du poste ouvert à la vacance. Si l'agent est retenu sur le poste, il sera proposé prioritairement à la promotion s'il remplit les conditions.
- Détermination des postes qui feront l'objet d'un avis de vacance externe
- Recueil des souhaits de mobilité exprimés par les agents

3 – Campagne d'entretiens professionnels : janvier à mars

- Lancement de la campagne d'entretiens professionnels.
- Analyse des souhaits de mobilité.

4 – Exploitation des souhaits exprimés : avril à mai

- Réunion d'harmonisation prenant en compte les souhaits de mobilité, les entretiens professionnels.
- Elaboration des projets de tableaux d'avancement et des propositions de promotion interne.
- Détermination des mobilités internes après avis de l'encadrement, confirmation par l'agent de la mobilité proposée (si le poste proposé ne correspond pas au vœu prioritaire de l'agent).
- Finalisation des AG et PI en prenant en compte le tableau des emplois permanents, le tableau des effectifs de référence et le tableau de correspondance emplois / grades, nominations à la date statutaire dans l'ordre du tableau d'avancement pour les avancements de grade.
- Conduite des mobilités.

5 - Deuxième appel à mobilité : Septembre à Novembre

- Identification des postes vacants ou susceptibles de se libérer
- 2eme appel à mobilité des agents indiquant les postes vacants et grades associés
- Analyse des souhaits de mobilité
- Détermination des mobilités internes après avis de l'encadrement, confirmation par l'agent de la mobilité proposée (si le poste proposé ne correspond pas au vœu prioritaire de l'agent)
- Conduite des mobilités

3-3-5 Postes ouverts à la vacance externe

Pour chaque poste vacant, le Président détermine si un avis de vacance externe est lancé. Dans ce cas, un jury de recrutement est organisé.

Les candidatures des agents du SDIS qui ont fait vœu de mobilité sur le poste concerné seront examinées.

Suite à l'avis du jury de recrutement, le poste est attribué par le Président à un candidat externe ou interne.

4 – DUREE DE VALIDITE ET MODALITES DE REVISION

Les premières LDG ont été mises en place au SDIS 65 pour l'année 2021 uniquement, compte tenu du caractère nouveau de cette modalité de gestion.

Les LDG sont fixées ci-après pour une durée de 3 ans de 2022 à 2024.

L'avis du Comité Technique est requis avant adoption en CASDIS.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2022

Un bilan des LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels doit être établi annuellement et présenté au comité technique ou au comité social territorial lorsqu'il sera constitué.

D'autre part, l'autorité territoriale peut réviser partiellement ou totalement les LDG pendant la période de validité. Si une révision partielle ou totale intervient, la procédure identique à celle appliquée pour la mise en place des LDG initiales devra être mise en œuvre.

Les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale. Elles peuvent comporter des orientations qui sont communes à certains services, cadres d'emplois ou catégories ou être propres à certains autres.

Le comité technique puis, à compter du prochain renouvellement des instances paritaires, le comité social territorial est consulté sur l'adoption des lignes directrices de gestion ainsi que leur révision.

L'autorité territoriale communique les lignes directrices de gestion aux agents.

Conformément à l'article 33-5 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les lignes directrices de gestion sont des « orientations générales » qui n'ont pas pour objet de faire obstacle au pouvoir d'appréciation du SDIS et de l'autorité territoriale qui le représente. En fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, le SDIS peut donc toujours y déroger.

Un agent peut invoquer les lignes directrices de gestion en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il peut également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

ANNEXES

A- DOCUMENTS D’EVALUATION :

- a. Critères de classement du CDG concernant les PATS éligibles à une promotion interne
- b. Critères de classement du SDIS concernant les agents éligibles à la promotion interne et à l'avancement de grade pour toutes les filières
- c. Tableau des effectifs de référence (à rédiger dans le cadre du RO et en application de l'organigramme)
- d. Tableau de correspondance grades – emplois

B- DOCUMENTS DE REFERENCE

DOCUMENTS DE REFERENCE	DELIBERATIONS
SDACR	2020-07
Règlement opérationnel	2011
Projet d'établissement	2021- 2023 / 2022 – 2024
Règlement Formation	2009-08
Règlement intérieur et ses annexes	2009-07
Entretien professionnel	2016-08
Organigramme et fiches de poste	2013
Avancement de grade, promotion interne	2009/11, 2009/31, 2012/22, 2013/07, 2016/07, 2007/17
Régime indemnitaire	2017-35, 2016-07, 2013-07, 2009-11, 2007-17, 2005-38
Protocole d'accord syndical	2016
Bilan social	Tous les 2 ans
RSU	Tous les ans
Tableau des emplois permanent	2021-10
Temps de travail	2000-44
Journée de solidarité	2009-13
Compte épargne temps (CET)	2011-05

Organisation du temps partiel	2001-01
Tickets restaurant	1999-05
Participation à la protection sociale	2015-18
Adhésion CNAS	10/10/1996

C- ESTIMATION DES DEPARTS EN RETRAITE

La réforme des retraites opérée en 2010 a nettement fait reculer l'âge de départ en retraite des SPP. De plus, pour les SPP, l'âge de départ en retraite peut varier de 57 ans (âge mini) à 62 ans (âge maxi), voire plus pour ceux souhaitant poursuivre au-delà de l'âge maxi. Cette amplitude rend difficile la projection des départs en retraite et donc la projection des besoins en recrutement de SPP.

Pour les PATS, le vieillissement de la pyramide des âges va s'accélérer de par la faiblesse des mobilités externes d'une part, et de par le recul de l'âge légal de départ en retraite fixé à 62 ans d'autre part, sauf cas exceptionnels (carrière longue ou dispositif de 3 enfants).

En se basant sur une estimation de départ en retraite à 57 ans pour les SPP et à 62 ans pour les PATS sur les 4 prochaines années, 17 remplacements d'agents seront à réaliser d'ici 2025.

CATEGORIE	DEPARTS POSSIBLES	2022	2023	2024	2025	TOTAL
SPP	A	5	1	0	1	7
	B	1		2	2	5
	C	1			1	2
PATS	A			1		1
	B	1				1
	C		1			1
TOTAL		8	2	3	4	17

Critères de classement des agents éligibles à la promotion interne et à l'avancement de grade pour toutes les filières SDIS 65

Validation CASDIS : 16/12/2021										
Catégorie	Grade	Valeur professionnelle	Déroulement de carrière	Technicité du poste occupé	Formation	Avis de l'autorité sur la manière de servir (1)	Ancienneté dans le grade	Ancienneté dans la fonction	Engagement citoyen exercé durant les 10 dernières années (élu, OS, associations d'intérêt général, SPV) 1 pt / an plafonné à 3 pts	Total points
C2 C3	Caporal Adjoint Administratif Adjoint technique	efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, sur 7 qualités relationnelles, sur 6 compétences professionnelles et techniques, sur 7 sur 20 points	nombre de mobilités effectuées les 10 années précédentes dans la limite de 6 points	Services effectués au CTA CODIS ou en service fonctionnel sur 5 points	Nombre de jours de formation suivis au cours des 5 dernières années (hors temps de garde et FMPPA de spécialités pour les SPP) y compris préparations examens et concours dans l'année N-1 1 pt par jour Les jours de formation non suivis pour nécessité de service seront comptabilisés sur présentation d'un justificatif. limité à 10 points	Tenant compte des éléments d'appréciation suivants : - missions sur lesquelles l'agent s'est investi - assiduité et ponctualité - rigueur et méthode - capacité d'adaptation, réactivité - disponibilité, notamment pour remplacements - sens du service public - autonomie - respect des relations hiérarchiques sur 20 points	0,5 points par an dans la limite de 5 points	0,5 points par an dans la limite de 5 points	Engagement citoyen exercé durant les 10 dernières années (élu, OS, associations d'intérêt général, SPV) 1 pt / an plafonné à 3 pts	74
C3	Caporal-Chef	efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, sur 4 qualités relationnelles, sur 6 compétences professionnelles et techniques, sur 6 Capacité d'encadrement sur 4 Sur 20 points	nombre de mobilités effectuées les 10 années précédentes dans la limite de 6 points	Services effectués au CTA CODIS ou en service fonctionnel sur 5 points	Nombre de jours de formation suivis au cours des 5 dernières années (hors temps de garde et FMPPA de spécialités pour les SPP) y compris préparations examens et concours dans l'année N-1 1 pt par jour Les jours de formation non suivis pour nécessité de service seront comptabilisés sur présentation d'un justificatif. limité à 10 points	Tenant compte des éléments d'appréciation suivants : - missions sur lesquelles l'agent s'est investi - assiduité et ponctualité - rigueur et méthode - capacité d'adaptation, réactivité - disponibilité, notamment pour remplacements - sens du service public - autonomie - respect des relations hiérarchiques sur 20 points	0,5 points par an dans la limite de 5 points	0,5 points par an dans la limite de 5 points	Engagement citoyen exercé durant les 10 dernières années (élu, OS, associations d'intérêt général, SPV) 1 pt / an plafonné à 3 pts	74
C4 C5	Sergent Adjudant Agent de maîtrise	efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, sur 4 qualités relationnelles, sur 4 compétences professionnelles et techniques, sur 6 Capacité d'encadrement sur 6 Sur 20 points	Accès dans le grade actuel : promotions au choix 3 pts Nb promotions par examen professionnel 7 pts Promotions par concours 10 pts nombre de mobilités effectuées les 10 années précédentes dans la limite de 6 points Dans la limite de 16 points	Technicité particulière à motiver SPP : Services effectués au CTA CODIS ou en service fonctionnel Sur 10 points	Nombre de jours de formation suivis au cours des 5 dernières années (hors temps de garde et FMPPA de spécialités pour les SPP) y compris préparations examens et concours dans l'année N-1 1 pt par jour Les jours de formation non suivis pour nécessité de service seront comptabilisés sur présentation d'un justificatif. limité à 10 points	Tenant compte des éléments d'appréciation suivants : - missions sur lesquelles l'agent s'est investi - assiduité et ponctualité - rigueur et méthode - capacité d'adaptation, réactivité - disponibilité, notamment pour remplacements - sens du service public - autonomie - respect des relations hiérarchiques sur 20 points	0,5 points par an dans la limite de 5 points	0,5 points par an dans la limite de 5 points	Engagement citoyen exercé durant les 10 dernières années (élu, OS, associations d'intérêt général, SPV) 1 pt / an plafonné à 3 pts	89
B1 B2 B3	Lieutenant Rédacteur Technicien	efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, sur 5 qualités relationnelles, sur 5 compétences professionnelles et techniques, sur 5 Capacité d'encadrement sur 5 Sur 20 points	Accès dans le grade actuel : promotions au choix 3 pts Nb promotions par examen professionnel 7 pts Promotions par concours 10 pts nombre de mobilités effectuées les 10 années précédentes dans la limite de 6 points Dans la limite de 16 points	fonctions d'encadrement permanentes (nb agents maxi encadrés dans le grade actuel) 8 agents et plus : 5pts 6 à 7 : 4 pts 4 à 5 : 3 pts 2 à 3 : 2 pts 1 agent : 1pt Technicité particulière à motiver (officier CODIS et chef de centre notamment) : 5 pts Sur 10 points	Nombre de jours de formation suivis au cours des 5 dernières années (hors temps de garde et FMPPA de spécialités pour les SPP) y compris préparations examens et concours dans l'année N-1 1 pt par jour Les jours de formation non suivis pour nécessité de service seront comptabilisés sur présentation d'un justificatif. limité à 10 points	Tenant compte des éléments d'appréciation suivants : - missions sur lesquelles l'agent s'est investi - assiduité et ponctualité - rigueur et méthode - capacité d'adaptation, réactivité - disponibilité - sens du service public - autonomie - respect des relations hiérarchiques sur 20 points	0,5 points par an dans la limite de 5 points	0,5 points par an dans la limite de 5 points	Engagement citoyen exercé durant les 10 dernières années (élu, OS, associations d'intérêt général, SPV) 1 pt / an plafonné à 3 pts	89
A1 A2 A3	Capitaine Commandant Lieutenant-Colonel Médecin Pharmacien Infirmier Cadre de santé Attaché Ingénieur	efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs, sur 5 qualités relationnelles, sur 5 compétences professionnelles et techniques, sur 5 Capacité d'encadrement sur 5 Sur 20 points	Accès dans le grade actuel : promotions au choix 3 pts Nb promotions par examen professionnel 7 pts Promotions par concours 10 pts nombre de mobilités effectuées les 10 années précédentes dans la limite de 6 points Dans la limite de 16 points	fonctions d'encadrement permanentes dans le grade actuel (nb agents maxi encadrés) 15 agents et plus : 5 pts 10 à 14 : 4 pts 8 à 9 : 3 pts 3 à 7 : 2 pts 1 à 2 : 1 pts Technicité particulière à motiver (chef de centre ou compagnie notamment): 5 pts Sur 10 points	Nombre de jours de formation suivis au cours des 5 dernières années (hors temps de garde et FMPPA de spécialités pour les SPP) y compris préparations examens et concours dans l'année N-1 1 pt par jour Les jours de formation non suivis pour nécessité de service seront comptabilisés sur présentation d'un justificatif. limité à 10 points	Tenant compte des éléments d'appréciation suivants : - missions sur lesquelles l'agent s'est investi - assiduité et ponctualité - rigueur et méthode - capacité d'adaptation, réactivité - disponibilité - sens du service public - autonomie - respect des relations hiérarchiques sur 25 points	0,5 points par an dans la limite de 5 points	0,5 points par an dans la limite de 5 points	Engagement citoyen exercé durant les 10 dernières années (élu, OS, associations d'intérêt général, SPV) 1 pt / an plafonné à 3 pts	94
A4 A5 A6	Règles spécifiques									

(1) : un agent n'ayant pas obtenu la moitié des points ne peut prétendre à un avancement de grade ou une promotion interne



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRÉNÉES**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 065-286500012-20211005-BUR202112-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 29 septembre 2021		

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Le 5 octobre 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Noël PEREIRA, Gilles CRASPAY, Thierry LAVIT.

Était excusé : Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE

DELIBERATION N° BUR/2021/12

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GAVARNIE-
GEDRE ET LE SDIS DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Considérant que les véhicules du centre de secours de GAVARNIE-GEDRE s'approvisionnent en carburant à la station CREPEL située à LUZ SAINT-SAUVEUR ;
- Considérant que pour rationaliser les déplacements et permettre une meilleure réponse opérationnelle, cette convention a pour objet d'autoriser les véhicules du SDIS affectés au centre d'incendie et de secours de GAVARNIE-GEDRE à s'approvisionner en carburant aux ateliers de la commune de GAVARNIE-GEDRE ;
- Considérant que le suivi des prélèvements sera renseigné et signé par l'agent, puis validé par le chef de centre, avant d'être retourné au SDIS en justification de la facturation ;
- Considérant que le carburant délivré sera facturé au SDIS à prix coutant.
- Oui le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;

AUTORISE

le Président du CASDIS à signer la convention avec Mme le Maire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

A Bordères-sur-L'Echez, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par : Bernard POUBLAN
Date : 14/10/2021
Qualité : Président du SDIS

Bernard POUBLAN

CONVENTION D'AUTORISATION DE PRISE DE CARBURANT ENTRE LA COMMUNE DE GAVARNIE-GEDRE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES

Entre la Commune de GAVARNIE-GEDRE représentée par Madame le Maire Hugnette SAVOIE, agissant en vertu de la délibération en date du 3 septembre 2021 d'une part,

et,

le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65) représenté par son Président, Monsieur Bernard POUBLAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du.....**05 OCT. 2021**....., d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre d'une meilleure réponse opérationnelle et d'un emploi mutualisé des moyens publics, il est proposé au travers de cette convention d'autoriser les véhicules du SDIS 65 affectés au CIS Gèdre de s'approvisionner en carburant aux ateliers de la commune de Gavarnie-Gèdre.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les sapeurs-pompiers du CIS Gavarnie-Gèdre sont autorisés à s'approvisionner en carburant aux ateliers de la commune de Gavarnie-Gèdre.

ARTICLE 2 : Délivrance des carburants

Les prélèvements se feront directement dans les ateliers. Pour se faire les sapeurs -pompiers auront accès aux pompes selon les modalités définies entre le chef de centre et la commune de Gavarnie-Gèdre.

Un suivi des prélèvements devra être renseigné, signé par l'agent puis validé par le chef de centre. Cet état fera apparaître au minimum : le nom de l'agent préleveur, la date, l'immatriculation du véhicule, le type de carburant, la quantité.

Cette état de consommation sera retourné au SDIS en justification de la facturation.

ARTICLE 3 : Prix du carburant

Le carburant délivré sera facturé au SDIS 65 à prix coûtant conformément au tarif en vigueur au moment de l'achat.

ARTICLE 4 : Facturation

La facturation se fera par la transmission d'un titre de recette au service Finance du SDIS 65. La périodicité sera à la diligence de la commune avec un minimum d'une fois par an.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par anticipation, avec préavis d'un mois, par une des parties, sur simple notification recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige entre la commune de Gavarnie-Gèdre et le SDIS 65, une issue amiable sera recherchée. En cas d'échec, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Pau, sis 50 Cours Lyautey 64010 PAU.

Fait à BORDERES-SUR-ECHEZ, le.....**05 OCT. 2021**.....

Le Maire de Gavarnie-Gèdre,
Hugnette SAVOIE



Le Président du CASDIS 65 d'Administration
Bernard POUBLAN

Monsieur Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 18/10/2021
ID : 065-286500012-20211005-2021BUR13-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 29 septembre 2021		

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Le 5 octobre 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Noël PEREIRA, Gilles CRASPAY, Thierry LAVIT.

Était excusé : Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE

DELIBERATION N° BUR/2021/13
RECRUTEMENT DE PLUSIEURS CONTRACTUELS

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

VU L'article 3-6 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et qui permet de recourir à des sapeurs-pompiers contractuels afin d'assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que le CTA-CODIS a été confronté ces derniers mois à plusieurs arrêts de maladie de longue durée et que ce centre souffre du manque d'effectifs de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que le CIS Lannemezan est impacté par plusieurs arrêts maladies intervenus en 2021 et que la sollicitation importante des effectifs dans ce centre, justifie que le contrat du sapeur-pompier recruté le 4 mai dernier jusqu'au 15 septembre 2021 soit prolongé ;

Considérant que le CIS de Lourdes est également concerné par plusieurs arrêts de maladie de sapeurs-pompiers professionnels et que certains agents n'ont pas fourni l'attestation permettant de justifier de l'obligation vaccinale ;

Considérant que l'atelier départemental, composé de 4 agents dont un chef d'atelier et 3 mécaniciens, rencontre des problèmes d'effectifs en raison de l'arrêt maladie du chef d'atelier depuis le 6 juin 2021 et de l'inaptitude professionnelle définitive d'un mécanicien, suite à un accident de travail ;

Considérant que l'agent affecté à l'accueil, placé en congés de maternité et remplacé par un contractuel, a sollicité ses congés annuels du 18 octobre au 14 novembre 2021 inclus et qu'il est donc nécessaire de prolonger le contrat jusqu'à cette date ;

Considérant que l'ensemble de ces mesures représentées est inscrite au budget primitif 2021 ;

- Oûi le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;

AUTORISE

le Président du CASDIS à :

- recruter 4 sapeurs-pompiers contractuels pour la période du 15 octobre 2021 au 31 décembre 2021 ;
- régulariser la prolongation du sapeur-pompier contractuel de Lannemezan sur la période du 16 septembre au 31 décembre ;
- recruter un mécanicien contractuel à compter du 15 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- prolonger le contrat de l'agent affecté à l'accueil en remplacement de l'agent placé en congés de maternité jusqu'au 14 novembre 2021

A Bordères-sur-L'Echez, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 23/11/2021
ID : 065-286500012-20211109-2021BUR14-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 4 novembre 2021		

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Le 9 novembre 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : messieurs Gilles CRASPAY, Noël PEREIRA, Nicolas DATAS-TAPIE et Thierry LAVIT.

DELIBERATION N° BUR/2021/14
RECRUTEMENT D'UN SAPEUR-POMPIER CONTRACTUEL

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu L'article 3-6 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et qui permet de recourir à des sapeurs-pompiers contractuels afin d'assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu la délibération BUR/2021/13 du 5 octobre 2021 portant recrutement de six contractuels par laquelle le bureau avait autorisé le président du CASDIS à recruter un mécanicien contractuel du 15 octobre au 31 décembre 2021 ;
- Considérant que les recherches d'un agent mécanicien contractuel se sont révélées infructueuses ;
- Considérant que pour pallier ce manque d'effectif, un sapeur-pompier professionnel du CIS de Tarbes pourrait être temporairement affecté à l'atelier départemental afin d'assurer des missions de maintenance mécanique ;
- Considérant que le maintien des effectifs opérationnels du centre de Tarbes nécessite de remplacer cet agent par un sapeur-pompier contractuel pour la période du 19 novembre au 31 décembre 2021,
- Considérant que ce recrutement est évalué à 4 100 € inscrits dans le cadre du BP 2021 ;
- Ouï le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;

AUTORISE

le Président du CASDIS à recruter 1 sapeur-pompier contractuel pour la période du 19 novembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

A Bordères-sur-L'Echez, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 23/11/2021
ID : 065-286500012-20211109-2021BUR15-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 4 novembre 2021		

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Le 9 novembre 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : messieurs Gilles CRASPAY, Noël PEREIRA, Nicolas DATAS-TAPIE et Thierry LAVIT.

DELIBERATION N° BUR/2021/15
PROLONGATION DU CONTRAT D'UN AGENT D'ACCUEIL

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu L'article 3-6 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et qui permet de recourir à des sapeurs-pompiers contractuels afin d'assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu la délibération BUR/2021/13 du 5 octobre 2021 portant recrutement de six contractuels par laquelle le bureau avait autorisé le président du CASDIS à prolonger le contrat de l'agent d'accueil du 18 octobre au 14 novembre 2021 ;
- Considérant que l'agent titulaire se trouve en période de congé de maternité puis de congés annuels et doit reprendre le service le 15 novembre prochain ;
- Considérant toutefois que les deux autres fonctionnaires titulaires, identifiés pour tenir la fonction de l'accueil, sont placés en congés de maladie ordinaires depuis plusieurs mois ;
- Considérant que pour assurer la continuité de ce service, il est proposé de prolonger le contrat de l'agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Considérant que ce recrutement est évalué à 3 687 € inscrits dans le cadre du BP 2021 ;

- Oûi le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;

AUTORISE

le Président du CASDIS à prolonger le contrat de l'agent contractuel chargé de l'accueil jusqu'au 31 décembre 2021.

A Bordères-sur-L'Echez, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 15/11/2021
Reçu en préfecture le 15/11/2021
Affiché le 15/11/2021
ID : 065-286500012-20211109-2021BUR16-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 4 novembre 2021		

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Le 9 novembre 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : messieurs Gilles CRASPAY, Noël PEREIRA, Nicolas DATAS-TAPIE et Thierry LAVIT.

DELIBERATION N° BUR/2021/16

**DESIGNATION DU LAUREAT DU MARCHE DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE CONCERNANT LA RECONSTRUCTION
DU CIS DE LOURDES**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu l'article L. 1424-12 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2002-06 du 18 avril 2002 par laquelle le conseil d'administration du SDIS a mis en place une programmation fonctionnelle et financière en matière d'infrastructures ;
- VU la délibération du conseil d'administration n° CA/2020/40 du 15 décembre 2020 qui arrête que les travaux de reconstruction du CIS de Lourdes reposent sur une maîtrise d'ouvrage portée par le SDIS et un plan de financement des travaux susvisés défini selon les modalités suivantes :
 - participation de l'Etat (49,13%) pour un montant de 1 700 000 €,
 - participation du SDIS (20%) pour 692 000 €,
 - participation du département des Hautes-Pyrénées (17,5%) pour 605 500 €,
 - participation des 42 communes défendues en 1^{er} appel par le centre d'incendie et de secours de Lourdes (13,37%) pour 462 500 €.
- VU les arrêtés du président du conseil d'administration n° 2021/PDT/07 du 7 mai 2021 et n° 2021/PDT/09 du 20 septembre 2021 portant sur la désignation des membres titulaires et suppléants du jury nécessaire pour mener à bien la procédure susvisée ;

- VU l'article R. 2172-4 du Code de la commande publique qui prévoit en son article R. 2172-4 le versement d'une indemnité aux candidats non retenus ;
- VU le règlement du concours ad hoc qui mentionne en son paragraphe 1.5 les modalités de versement des indemnités aux candidats non retenus ainsi que leur montant qui est de l'ordre de 12 500 € HT ;
- VU la réunion du jury du 12 mai 2021 qui a permis à ce dernier, conformément aux critères de sélection édictés dans l'annonce, de sélectionner les trois candidats admis à présenter un projet ;
- VU la réunion du jury du 30 septembre 2021 qui a conduit, au vu du rapport d'analyse effectué par la commission technique et des critères de sélection, au classement des offres et à la transmission de ces éléments au président, pouvoir adjudicateur, afin qu'il puisse donner suite à la consultation ;
- Considérant la décision du président de retenir le candidat classé en première position permettant, par l'ouverture de l'enveloppe contenant les prix, la levée de l'anonymat ;
- Considérant le résultat des négociations avec le candidat pressenti, l'atelier des Architectes MAZIERES associé au Bureau d'Etudes OTCE AQUITAINE, exposé par le Président, qui se décline financièrement comme suit :
 - montant des travaux fixé à 2 980 000 € HT
 - montant des honoraires fixé à 380 000 € HT.
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE

le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du CIS de Lourdes suivant :

ATELIER DES ARCHITECTES MAZIERES ASSOCIE AU BUREAU D'ETUDES OTCE
AQUITAINE

- o Pour un montant total des travaux estimé à 2 980 000 € HT
- o Pour un montant total des honoraires fixé à 380 000 € HT.

AUTORISE

le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du CIS de Lourdes avec le titulaire désigné ci-dessus ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROUVE

le versement d'une indemnité aux candidats non retenus à hauteur de 12 500 € HT pour chacun d'entre eux.

A Bordères-sur-L'Echez, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 19/11/2021
Reçu en préfecture le 19/11/2021
Affiché le 23/11/2021
ID : 065-286500012-20211109-2021BUR17-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	5	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 4 novembre 2021		

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Le 9 novembre 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : messieurs Gilles CRASPAY, Noël PEREIRA, Nicolas DATAS-TAPIE et Thierry LAVIT.

DELIBERATION N° BUR/2021/17
REFORME ET CESSION DE MATERIEL

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Ouï le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré

DECIDE

1 - La réforme et la mise en vente sur le site « AGORASTORE » des véhicules suivants :

Code matériel	Libellé matériel	Immatriculation	Marque	Modèle	Energie	Date circulation
VTUL0035	Véhicule tous usages légers	7169 SB 65	PEUGEOT	PARTNER	GO	29/04/2005
VTUL0041	Véhicule tous usages légers	6474 SF 65	PEUGEOT	PARTNER	GO	23/11/2006
VL000091	Véhicule léger	4738 SC 65	SEAT	IBIZA	GO	18/05/2005
VLHRB001	Véhicule de liaison Hors route B	1118 RH 65	LANDROVER	DEFENDER	GO	12/08/1997
VSAVHR02	VSAV Hors route	9976 SB 65	PEUGEOT	BOXER 4X4	GO	10/06/2005
VSAVHR06	VSAV Hors route	8227 SE 65	PEUGEOT	BOXER 4 X4	GO	24/07/2006

VSAVHR13	VSAV Hors route	6088 SM 65	PEUGEOT	Envoyé en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Affiché le 23/11/2021 ID : 065-286500012-20211109-2021BUR17-DE		
VSAV0016	Véhicule secours aux victimes	DD 011 SL	RENAULT			
VTU00043	Véhicule tous usages léger	9200 RP 65	PEUGEOT	BOXER	GO	19/10/2000
VTUL0037	Véhicule tous usages léger	7648 SC 65	PEUGEOT	PARTNER	GO	29/09/2005
VTUTPHR02	VTU TP Hors route	9514 RV 65	PEUGEOT	BOXER 4X4	GO	05/12/2002
VL000094	Véhicule de liaison léger	9770 SH 65	PEUGEOT	206	GO	27/09/2006
VSAB033	Véhicule de secours aux asphyxiés et blessés	6240 RZ 65	PEUGEOT	BOXER	GO	24/06/2004

Des matériels suivants pour statique au PMH :

- CED00001- BERCE – CE 007 65 – 1^{ère} mise en circulation : 01/01/1985

2 - La réforme et la conservation ou la mise en vente pour pièces détachées (Déclaré épave suite au sinistre 2021027) :

- VLHRB005 – VEHICULE DE LIAISON HORS ROUTE B – AR-152-AT – LANDROVER DEFENDER - GO – 1^{ère} mise en circulation : 26/04/2010

3 - La cession pour don à l'UDSP 65 :

- VSAB – VEHICULE DE SECOURS AUX ASPHYXIES ET BLESSES – BD-256-LD – PEUGEOT BOXER - GO – 1^{ère} mise en circulation : année 2010

4 - La réforme et destruction par le S.D.I.S. de :

INFORMATIQUE				
Code	Nom	Marque	Modèle	Date d'acquisition
ECADM096	ECRAN ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	L1702	11/04/2005
IMADM036	IMPRIMANTE ADMINISTRATIVE	BROTHER	HL-5040	01/01/2002
IMADM124	IMPRIMANTE ADMINISTRATIVE	SAMSUNG	ML-2850D	19/11/2008
IMADM143	IMPRIMANTE ADMINISTRATIVE	BROTHER	MFC8880DN	02/12/2009
IMADM155	COPIEUR MULTI	BROTHER	MFC-8220	22/09/2011
IMADM158	IMPRIMANTE ADMINISTRATIVE	BROTHER	MFC8880DN	20/08/2012
IMOPS032	IMPRIMANTE OPERATIONNELLE	DELL	2330dn	25/01/2009
IMOPS039	IMPRIMANTE OPERATIONNELLE	DELL	2230dn	25/01/2009
ONOPS053	ONDULEUR OPERATIONNEL	MGE	PULSAR1500	29/12/2009
UCADM169	PORTABLE ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	HP NC 6320	06/11/2006
UCADM185	PORTABLE ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	HP NC 6710b	06/07/2007
UCADM213	UC ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	DC 5850 SFF	15/12/2008
UCADM230	PORTABLE ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	HP NC 6730b	25/02/2009
UCADM249	PORTABLE ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	HP NC 6730b	25/02/2009

UCADM277	PORTABLE ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	EliteBook 8540P	31/10/2013
UCADM302	PORTABLE ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	Portable ProBook 4530S	11/12/2014
UCADM337	PORTABLE ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	Portable ProBook 650G2	20/10/2016
UCADM345	UC ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	4300 Pro SFF	31/10/2013
UCADM461	PORTABLE ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	ZBook 17	11/12/2014
UCADM508	PORTABLE ADMINISTRATIF	HEWLETT PACKARD	Portable Probook 650G2	20/10/2016
UCOPS057	UC OPERATIONNEL	DELL	Optiplex 210L	15/02/2008

TELEPHONIE

Code	Nom	Marque	Modèle	Date d'acquisition
FAX051	FAX	BROTHER	T104	11/07/2007
FAX065	FAX	BROTHER	T106	28/09/2009
FAX068	FAX	BROTHER	T106	28/09/2009
FAX069	FAX	BROTHER	8360P	15/07/2010

FAX073	FAX	BROTHER	T106	01/01/2012
FAX083	FAX	BROTHER	T106	15/04/2014
SIM0100	CARTE SIM	FT ORANGE		08/09/2005
SIM1029	CARTE SIM	FT ORANGE		27/03/2019
TELEF200	TELEPHONE FIXE	EADS TELECOM	I760N	27/05/2009
TELEG722	TELEPHONE GSM	APPLE	iPhone SE	14/09/2017
TELEG742	TELEPHONE GSM	SAMSUNG	E1130	12/06/2019
TELEG755	TELEPHONE GSM	SAMSUNG	E1130	27/08/2019
TELEP011	TELEPHONE DECT	SIEMENS	Gigaset SL37H	20/12/2008
TELEP020	TELEPHONE DECT	SIEMENS	Gigaset E490	01/03/2010
TELEP026	TELEPHONE DECT	SIEMENS	GIGASET S1 PRO	15/07/2005
TELEP027	TELEPHONE DECT	SIEMENS	GIGASET S1 PRO	15/07/2005
TELEP036	TELEPHONE DECT	SIEMENS		23/10/2014
TELEP047	TELEPHONE DECT	SIEMENS	Gigaset C530	08/03/2016

TRANSMISSION

Code	Nom	Marque	Modèle	Date d'acquisition
BIPA0231	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	10/07/2007
BIPA0281	BIP ALPHA	TPL	BIRDY WP	12/01/2012
BIPA0290	BIP ALPHA	SWISSPHONE	DE900	01/12/2004
BIPA0486	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	10/11/2007
BIPA0488	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	10/10/2007
BIPA0728	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	01/04/2008
BIPA0786	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	01/05/2008
BIPA1190	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	01/08/2007
BIPA2015	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	01/04/2008
BIPA2023	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	01/05/2008
BIPA2051	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	01/04/2008
BIPA2089	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	12/11/2008
BIPA2091	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	12/11/2008
BIPA2149	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	01/01/2009
BIPA2164	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	01/01/2009
BIPA2177	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	01/01/2009
BIPA2185	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	01/01/2009
BIPA2202	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	01/01/2009
BIPA2211	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	01/01/2009
BIPA2255	BIP ALPHA	TPL	Birdy II/8	01/04/2009
BIPA2256	BIP ALPHA	TPL	DE715	01/12/2008
BIPA2296	BIP ALPHA	TPL	Biirdy II/8	01/11/2009
BIPA2336	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	24/02/2010

BIPA2385	BIP ALPHA	TPL	Birdy II/8	
BIPA2386	BIP ALPHA	TPL	Birdy II/8	
BIPA2404	BIP ALPHA	TPL	Birdy II/8	
BIPA2427	BIP ALPHA	SWISSPHONE	DE506	15/09/2010
BIPA2437	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	01/08/2011
BIPA2447	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	01/08/2011
BIPA2466	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	01/08/2011
BIPA2472	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	01/08/2011
BIPA2485	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	12/01/2012
BIPA2530	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	08/03/2012
BIPA2548	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	08/03/2012
BIPA2558	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	08/03/2012
BIPA2563	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	08/03/2012
BIPA2591	BIP ALPHA	FX COM	GEO28A	01/01/2013

BIPA2637	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	01/05/2013
BIPA2662	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	01/05/2013
BIPA2688	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	01/05/2013
BIPA2700	BIP ALPHA	TPL		01/05/2013
BIPA2738	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	01/05/2013
BIPA2750	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	01/05/2013
BIPA2763	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	01/05/2013
BIPA2816	BIP ALPHA	SWISSPHONE	DE715	28/02/2014
BIPA2835	BIP ALPHA	SWISSPHONE	DE715	28/02/2014
BIPA2872	BIP ALPHA	SWISSPHONE	DE715	15/09/2014
BIPA2905	BIP ALPHA	SWISSPHONE	DE715	15/09/2014
BIPA2981	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	02/07/2015
BIPA3012	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	02/07/2015
BIPA3028	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP R2	02/12/2015
BIPA3033	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP R2	02/12/2015
BIPA3130	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP R2	29/06/2016
BIPA3173	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP R2	08/11/2016
BIPA3243	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP R2	09/06/2017
BIPA3248	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP R2	09/06/2017
BIPA3273	BIP ALPHA	TPL	Birdy WP	06/09/2017
BIPA3324	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	27/04/2018
BIPA3342	BIP ALPHA	TPL	Birdy 2	20/08/2018
BIPA3347	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	22/08/2018
BIPA3352	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	31/08/2018
BIPA3370	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	24/10/2018
BIPA3447	BIP ALPHA	SWISSPHONE	DE506	31/12/2010
BIPA3476	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	18/04/2019
BIPA3478	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	06/05/2019
BIPA3482	BIP ALPHA	TPL	BIRDY	06/05/2019
BIPA3648	BIP ALPHA	TPL	BIRDY WP R3	02/11/2020
BIPA3684	BIP ALPHA	SWISSPHONE	DE715	27/01/2021
BIPA3808	BIP ALPHA	TPL	Birdy II/8	24/08/2021
BIPC0418	BIP CCIR	SWISSPHONE	RE429	04/12/2012
BIPC0515	BIP CCIR	TPL	Birdy Tone	29/09/2016
BIPC0517	BIP CCIR	TPL	Birdy Tone	06/10/2017
BIPC0519	BIP CCIR	TPL	Birdy Tone	06/10/2017
BIPC0530	BIP CCIR	TPL	Birdy Tone	06/10/2017
BIPC0533	BIP CCIR	TPL	Birdy Tone	06/10/2017
CHARP002	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	09/08/2001
CHARP017	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/1999
CHARP020	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	12/05/2011

CHARP021	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	Envoyé en préfecture le 19/11/2021 Reçu en préfecture le 19/11/2021 Affiché le 23/11/2021 ID : 065-286500012-20211109-2021BUR17-DE
CHARP023	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	30/11/2001
CHARP029	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	30/04/2003
CHARP049	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	30/11/2001
CHARP058	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	30/11/2001
CHARP059	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	30/11/2001
CHARP060	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	30/11/2001

CHARP064	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	30/11/2001
CHARP079	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/2002
CHARP134	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	30/11/2001
CHARP147	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/2002
CHARP151	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/1999
CHARP152	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/1999
CHARP155	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/2001
CHARP159	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/2002
CHARP161	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/2000
CHARP162	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/2001
CHARP168	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/2001
CHARP175	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/2002
CHARP177	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/2002
CHARP178	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/2003
CHARP180	CHARGEUR PORTATIF	TELTRONIC	T108	01/01/2002
CHARP189	CHARGEUR PORTATIF	SIMOCO	CH8000-2	01/12/2005
CHARP192	CHARGEUR PORTATIF	SIMOCO	CH8000-2	01/04/2006
CHARP196	CHARGEUR PORTATIF	SIMOCO	CH8000-2	01/04/2006
CHARP200	CHARGEUR PORTATIF	SIMOCO	CH8000-2	01/04/2006
CHARP204	CHARGEUR PORTATIF	SIMOCO	CH8000-2	01/04/2006
CHARP205	CHARGEUR PORTATIF	SIMOCO	CH8000-2	01/04/2006
CHARP206	CHARGEUR PORTATIF	SIMOCO	CH8000-2	01/04/2006
CHARP230	CHARGEUR PORTATIF	SIMOCO	CH8000-2	01/06/2007
CRADL010	CRADLE TPL	TPL	MPA3	01/07/2011
CRADL019	CRADLE TPL	TPL	MPA3	01/07/2011
CRADL032	CRADLE TPL	TPL	MPA3	01/07/2011
CRADL038	CRADLE TPL	TPL	MPA3	01/07/2011
ERBIV034	ER BIV	EADS TELECOM	BIV SMART	21/07/2008

ERBIV081	ER BIV	EADS TELECOM	BIV SMART	
ERBIV091	ER BIV	EADS TELECOM	BIV SMART	
ERMOB001	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	
ERMOB009	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	30/03/2001
ERMOB010	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	30/04/2003
ERMOB012	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	30/04/2003
ERMOB013	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	30/04/2003
ERMOB018	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	30/04/2003
ERMOB021	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	30/04/2003
ERMOB024	ER MOBILE	SAGEM	RM520	01/01/1998
ERMOB027	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	29/04/2002
ERMOB038	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	01/04/2001

ERMOB039	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/04/2001
ERMOB041	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	01/04/2001
ERMOB050	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	30/04/2003
ERMOB052	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	21/04/2001
ERMOB056	ER MOBILE	SAGEM	RM520	01/01/1998
ERMOB058	ER MOBILE	SAGEM	RM520	01/01/1997
ERMOB061	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	30/03/2001
ERMOB063	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	21/04/2001
ERMOB066	ER MOBILE	SAGEM	RM520	01/01/1999
ERMOB069	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	21/04/2001
ERMOB073	ER MOBILE	SAGEM	RM520	01/01/1998
ERMOB074	ER MOBILE	SAGEM	RM520	01/01/1999
ERMOB079	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	21/04/2001
ERMOB080	ER MOBILE	SAGEM	RM520	01/01/1998
ERMOB081	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	21/04/2001
ERMOB086	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	30/04/2003
ERMOB112	ER MOBILE	SAGEM	RM520	01/06/1998
ERMOB121	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/01/2001
ERMOB127	ER MOBILE	SAGEM	RM520	01/01/1998
ERMOB130	ER MOBILE	SAGEM	CS85-4	01/01/1997
ERMOB131	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/01/2000
ERMOB137	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	29/04/2002
ERMOB138	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	30/03/2001
ERMOB139	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	30/04/2003
ERMOB146	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	21/09/2004
ERMOB148	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	21/09/2004
ERMOB149	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	21/09/2004
ERMOB154	ER MOBILE	SAGEM	RM520	01/01/2001
ERMOB158	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/07/1999
ERMOB168	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	01/01/2000
ERMOB177	ER MOBILE	SAGEM	RM520	01/01/1997
ERMOB178	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/01/2000
ERMOB192	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/01/2000
ERMOB208	ER MOBILE P2G	SAGEM	RM520	01/01/1997
ERMOB211	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/01/1999
ERMOB213	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/01/2000
ERMOB217	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	01/07/2001
ERMOB220	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	01/01/2002
ERMOB222	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	01/01/2002
ERMOB229	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/01/2002
ERMOB231	ER MOBILE	SAGEM	RM520	01/01/1998
ERMOB236	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/04/2001
ERMOB247	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/01/2002
ERMOB248	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/01/2004
ERMOB250	ER MOBILE	SAGEM	RM520	01/01/2000

ERMOB274	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	
ERMOB279	ER MOBILE	MOTOROLA	CM360	
ERMOB283	ER MOBILE	SAGEM	RM520	
ERMOB316	ER MOBILE	MOTOROLA	CM360	01/04/2006
ERMOB358	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	30/03/2001
ERMOB367	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF1	01/01/2002
ERMOB368	ER MOBILE	TELTRONIC	M2500BF5	01/01/2000
ERPOR002	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	09/08/2002
ERPOR003	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/04/2003
ERPOR006	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/04/2003
ERPOR017	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/04/2003

ERPOR020	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	09/08/2002
ERPOR021	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/11/2001
ERPOR023	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/11/2001
ERPOR029	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/04/2003
ERPOR030	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/04/2003
ERPOR035	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/01/1999
ERPOR049	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/11/2001
ERPOR057	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/02/2004
ERPOR058	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/11/2001
ERPOR059	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/11/2001
ERPOR060	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/11/2001
ERPOR063	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/11/2001
ERPOR064	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/11/2001
ERPOR116	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/04/2003
ERPOR126	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/01/2002
ERPOR127	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/11/2001
ERPOR128	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	09/08/2002
ERPOR129	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/04/2003
ERPOR133	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	09/08/2002
ERPOR134	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/04/2003
ERPOR135	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	09/08/2002
ERPOR139	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	29/08/2002
ERPOR140	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/01/1999
ERPOR143	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	30/11/2001
ERPOR150	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/01/2002
ERPOR154	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/01/1999
ERPOR155	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/01/1999
ERPOR158	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/01/2001
ERPOR161	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/01/2001
ERPOR163	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/01/2000
ERPOR165	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/01/2001
ERPOR171	ER PORTATIF	TELTRONIC	Birdy WP R3	01/01/2001
ERPOR176	ER PORTATIF	MULTILOGUE	MPMM08	01/03/2003
ERPOR177	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	09/08/2002
ERPOR182	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/07/2001
ERPOR184	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/07/2001
ERPOR185	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/07/2001
ERPOR186	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/07/2001
ERPOR187	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/07/2001
ERPOR188	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/07/2001
ERPOR189	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/01/2001
ERPOR190	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/07/2001
ERPOR191	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/07/2001
ERPOR192	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/07/2001
ERPOR196	ER PORTATIF	MULTILOGUE	MPMM08	01/03/2003
ERPOR198	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/01/2002
ERPOR199	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/01/2002

ERPOR200	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	Envoyé en préfecture le 19/11/2021
ERPOR201	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	Reçu en préfecture le 19/11/2021
ERPOR203	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	Affiché le 23/11/2021
ERPOR206	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	ID : 065-286500012-20211109-2021BUR17-DE
ERPOR213	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	01/01/1999
ERPOR217	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	01/12/2005
ERPOR218	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	01/04/2006
ERPOR219	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	01/04/2006
ERPOR222	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	01/04/2006

ERPOR224	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	01/04/2006
ERPOR225	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	01/04/2006
ERPOR226	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	01/04/2006
ERPOR229	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	01/04/2006
ERPOR233	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	15/05/2007
ERPOR234	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	15/05/2007
ERPOR239	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	15/01/2007
ERPOR240	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	15/05/2007
ERPOR241	ER PORTATIF	SIMOCO	SRP9130 E0	15/05/2007
ERPOR247	ER PORTATIF	TELTRONIC	PR216B	01/10/1999
ERPOR325	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	20/07/2008
ERPOR345	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	20/07/2008
ERPOR443	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	20/07/2009
ERPOR451	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	20/07/2009
ERPOR490	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	01/07/2010
ERPOR515	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	01/08/2010
ERPOR520	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	01/12/2010
ERPOR521	ER PORTATIF ANTARES	EADS TELECOM	P2G	01/12/2010
PILOT069	PILOTE MOBILE	TPL	PILOT V3	01/01/2009

HABILLEMENT

Code	Nom	Marque	Modèle	Date d'acquisition
CASQ02113	CASQUE F2	MSA GALLET	CASQUEF2	01/01/2010
CASQ02126	CASQUE F2 EXTREM	MSA GALLET	CASQUEF2	01/01/2010

PETIT MATERIEL

Code	Nom	Marque	Modèle	Date d'acquisition
ACC02003	DECOUPE PARE-BRISE MANUEL	BEMAEX	HOLMATRO	04/11/2008
ACC05019	CALES POLYURETHANE	BEMAEX		01/06/2003
ACC05021	CALES POLYURETHANE	BEMAEX		01/06/2003
ACC05022	CALES POLYURETHANE	BEMAEX		01/06/2003
ACC05024	CALES POLYURETHANE	BEMAEX		01/06/2003
ACC05040	CALES POLYURETHANE	GALLIN		10/01/2011
ACC05041	CALES POLYURETHANE	GALLIN		10/01/2011
ACC05042	CALES POLYURETHANE	GALLIN		10/01/2011
ACC05043	CALES POLYURETHANE	GALLIN		10/01/2011
ACC05044	CALES POLYURETHANE	GALLIN		10/01/2011
ACC05045	CALES POLYURETHANE	GALLIN		10/01/2011
ACC05046	CALES POLYURETHANE	GALLIN		10/01/2011

ACC06009	BOITIER DE DISTRIBUTION	GALLIN	Envoyé en préfecture le 19/11/2021	
ASP01018	ASPIRATEUR A EAU ELECTRIQUE	LAVOR	Reçu en préfecture le 19/11/2021	
ATT02089	ATTELLE A DEPRESSION	DUMONT SECURITE	Affiché le 23/11/2021	
ATT02096	ATTELLE A DEPRESSION	DUMONT SECURITE	ID : 065-286500012-20211109-2021BUR17-DE	
ATT02264	ATTELLE A DEPRESSIONFERNO	FERNO FRANCE	06/12/2004	
ATT02300	ATTELLE A DEPRESSION		18/03/2015	
BAL02032	BALISE DE DETRESSE	MATISEC	28/07/2016	
			13/01/2003	
BAL02080	BALISE DE DETRESSE	MATISEC	SUPER PASS 2	13/01/2003
BAL02152	BALISE DE DETRESSE	MATISEC	SUPER PASS 2	13/01/2003
BAL02247	BALISE DE DETRESSE			11/05/2017
BRA03007	CHARIOT PORTE BRANCARD	DUMONT SECURITE		22/06/2005
BRA03014	CHARIOT PORTE BRANCARD	GIFA	CHAPUIS	25/01/2006
BRA03017	CHARIOT PORTE BRANCARD	GIFA	CHAPUIS	27/07/2006
BRA03025	CHARIOT PORTE BRANCARD	CHAPUIS		31/03/2009
BRA04027	PLAN DUR	DUMONT SECURITE		28/06/2004
BRA04030	PLAN DUR	DUMONT SECURITE		08/07/2004
BRA04038	PLAN DUR	DUMONT SECURITE		22/06/2005
BRA04052	PLAN DUR	DUMONT SECURITE		27/07/2006
BRA05005	BRANCARD SOUPLE			01/01/1998
BRA05036	BRANCARD SOUPLE	DUMONT SECURITE		08/07/2004
BRA05057	BRANCARD SOUPLE	SPENCER		23/03/2009
BRA06021	BRANCARD CHAISE	DUMONT SECURITE		01/01/1999
BRA06032	BRANCARD CHAISE	CHAPUIS		27/07/2006
BRA06041	BRANCARD CHAISE	CHAPUIS		31/03/2009
BRA06042	BRANCARD CHAISE	SANICAR		09/04/2009
BRA09011	BRANCARD PORTOIR	GIFA	CHAPUIS	28/06/2004
BRA09016	BRANCARD PORTOIR	DUMONT SECURITE		08/07/2004
BRA09021	BRANCARD PORTOIR	DUMONT SECURITE		22/06/2005
BRA09035	BRANCARD PORTOIR	CHAPUIS		31/03/2009
BRA10008	BRANCARD A AUBE 2 PARTIES	DUMONT SECURITE		08/07/2004
BRA10009	BRANCARD A AUBE 2 PARTIES	DUMONT SECURITE		22/06/2005
BRA10012	BRANCARD A AUBE 2 PARTIES	DUMONT SECURITE		22/06/2005
BRA10015	BRANCARD A AUBE 2 PARTIES	DUMONT SECURITE		27/07/2006
BRA10058	BRANCARD A AUBES 2 PARTIES	DUMONT SECURITE		07/07/2016
CAM01003	CAMERA THERMIQUE	LEADER		11/06/2012
CAM01005	CAMERA THERMIQUE	LEADER		09/01/2015
CHARG120	CHARGEUR	SIAB	BANNER	17/12/2007
CIS01010	CISEAU SR	DUMONT SECURITE		22/06/2005
CIS01024	CISEAU SR	DUMONT SECURITE		27/07/2006
CIS01038	CISEAU SR	SPENCER		31/03/2009
CLP01002	CLAIE DE PORTAGE	VIEUX CAMPEUR		03/09/2002
COMPR134	COMPRESSEUR AIR 50 LITRES	SIAB	KS GUERNET	18/07/2011
COMPR145	COMPRESSEUR AIR 50 LITRES	SIAB	KS GUERNET	18/07/2011
CON01277	CONE 50 CMS	GALLIN		01/01/1999
CON01278	CONE 50 CMS	GALLIN		01/01/1999
CON01307	CONE 50 CMS	GALLIN		24/06/2004
CON01308	CONE 50 CMS	GALLIN		24/06/2004
CON01309	CONE 50 CMS	GALLIN		24/06/2004
CON01316	CONE 50 CMS	GALLIN		24/06/2004
CON01318	CONE 50 CMS	GALLIN		24/06/2004
CON01371	CONE 50 CMS	GALLIN		27/07/2006
CON01372	CONE 50 CMS	GALLIN		27/07/2006
CON01373	CONE 50 CMS	GALLIN		27/07/2006
CON01434	CONE 50 CMS	CEGASA		04/03/2009
CON01436	CONE 50 CMS	CEGASA		04/03/2009
COU01011	COUDE D'ALIMENTATION	POK		12/08/2008
COU02015	COUDE KEYSER 100X100	POK		26/10/2007
COV01079	COUVERTURE	DUMONT SECURITE		25/04/2001

			Envoyé en préfecture le 19/11/2021	
			Reçu en préfecture le 19/11/2021	
			Affiché le 23/11/2021	
			ID : 065-286500012-20211109-2021BUR17-DE5	
COV01147	BACTERIOSTATIQUE COUVERTURE BACTERIOSTATIQUE			
DET03059	DETECTEUR MULTI-GAZ QUATTRO	BW TECHNOLOGIE	QT-XWHM-R-Y-EU	22/04/2014
DET03078	DETECTEUR MULTI-GAZ QUATTRO	BW TECHNOLOGIE	QT-XWHM-R-Y-EU	22/04/2014
DET04092	DETECTEUR MONOFONCTION CO	BW TECHNOLOGIE	GAXT-M-DL-HBCO	09/01/2012
DET04094	DETECTEUR MONOFONCTION CO	BW TECHNOLOGIE	GAXT-M-DL-HBCO	09/01/2012
DET04118	DETECTEUR MONOFONCTION CO	BW TECHNOLOGIE	GAXT-M-DL-HBCO	12/07/2012
DET04120	DETECTEUR MONOFONCTION CO	BW TECHNOLOGIE	GAXT-M-DL-HBCO	12/07/2012
DET04124	DETECTEUR MONOFONCTION CO	BW TECHNOLOGIE	GAXT-M-DL-HBCO	12/07/2012
DIV05007	DIVISION MIXTE 65X65/40X40	POK		01/01/2004
DIV05040	DIVISION MIXTE 65X65/40X40	POK		15/03/2010
DOS01041	DOSSARD	FENZY		26/06/2000
DOS01225	DOSSARD	FENZY		01/03/2007
DOS01246	DOSSARD	FENZY		01/03/2007
ETR02015	ETRANGLEUR DE 100	CAMIVA		17/06/2010
GRO03001	GROUPE HYDRO-THERMIQUE	BEMAEX		30/12/1998
GUETPROT01041	GUETRES ANTICOUPE	FRANCITAL	TAILLE UNIQUE VERT SAPIN	16/12/2015
HAC03141	OUTIL INTER.MULTIFONCTIONS	CAMIVA		17/06/2010
INJ01006	INJECTEUR 40			10/05/2000
INJ02008	INJECTEUR 65	PONS		01/01/1999
LAM01030	LAMPE DE CASQUE F1	ADALIT	L10 ATEX	07/04/2009
LAM01044	LAMPE DE CASQUE F1	ADALIT	L10 ATEX	07/04/2009
LAM01167	LAMPE DE CASQUE F1	ADALIT	L10 ATEX	07/04/2009
LAM01232	LAMPE DE CASQUE F1	ADALIT	L10 ATEX	07/04/2009
LAM01308	LAMPE DE CASQUE	ADALIT	L10 ATEX	08/10/2012
LAM01355	LAMPE DE CASQUE	ADALIT	L10 ATEX	13/06/2014
LAM03013	LAMPE TORCHE ANTIDFLAGRANTE	ADALIT	ADALIT 1000	06/07/1999
LAM03040	LAMPE TORCHE ANTIDFLAGRANTE	ADALIT	ADALIT 1000	06/07/1999
LAM03042	LAMPE TORCHE ANTIDFLAGRANTE	ADALIT	ADALIT 1000	06/07/1999
LAM03052	LAMPE TORCHE ANTIDFLAGRANTE	ADALIT	ADALIT 1000	06/07/1999
LAM03084	LAMPE TORCHE ANTIDFLAGRANTE	ADALIT	ADALIT 1000	06/07/1999
LAM03085	LAMPE TORCHE ANTIDFLAGRANTE	ADALIT	ADALIT 1000	06/07/1999
LAM03087	LAMPE TORCHE ANTIDFLAGRANTE	ADALIT	ADALIT 1000	06/07/1999
LAM03223	LAMPE TORCHE ANTI DEFLAGRANTE	ADALIT		11/12/2014
LAM03224	LAMPE TORCHE ANTI DEFLAGRANTE	ADALIT		11/12/2014
LAM04001	LAMPE DE CASQUE L5R	ADALIT	L10 ATEX	16/01/2018
LAM04007	LAMPE DE CASQUE L5R	ADALIT	L10 ATEX	16/01/2018
LAM04038	LAMPE DE CASQUE L5R	ADALIT	L10 ATEX	16/01/2018
LAN09056	LANCE LDV 22	PONS		17/08/2005
LAN10081	LANCE LDV 40	PONS		14/06/2000
LAN10099	LANCE LDV 40	PONS		27/04/2001
LAS01003	LASSO POUR CHIEN	DIST-INJECT DIFFUSION		03/05/2007
LAS01030	LIGNE GUIDE SUR TOURET	COURANT SA		20/07/2001
LIG01079	LIAISON PERSONNELLE	COURANT SA		10/01/2007
LIG01085	LIAISON PERSONNELLE	COURANT SA		10/01/2007

LIG01101	LIAISON PERSONNELLE	COURANT SA		10/01/2007
LIG01108	LIAISON PERSONNELLE	COURANT SA		10/01/2007
LIG01113	LIAISON PERSONNELLE	COURANT SA		10/01/2007
LIG01123	LIAISON PERSONNELLE	COURANT SA		10/01/2007
LIG01144	LIAISON PERSONNELLE	COURANT SA		16/10/2009

LIG01152	LIAISON PERSONNELLE	COURANT SA		02/09/2010
LIG01175	LIAISON PERSONNELLE	COURANT SA		25/09/2013
LIG01186	LIAISON PERSONNELLE	COURANT SA		12/03/2014
MAT01018	MATELAS IMMOBILISATEUR	DUMONT SECURITE		07/03/2005
MAT02129	MATELAS IMMOBILISATEUR	DUMONT SECURITE	PU99 ART CE	04/12/2006
MSQ01131	MASQUE	FENZY		01/01/1988
MSQ01203	MASQUE	FENZY		19/11/2004
MSQ01350	MASQUE	MSA GALLET		10/02/2012
MSQ01423	MASQUE	MSA GALLET		02/08/2013
ORE01177	OREILLER BACTERIOS			21/06/2018
POM09006	POMPE IMMOBILISATEUR			01/01/1998
POM09008	POMPE IMMOBILISATEUR	DUMONT SECURITE		13/06/2001
POM09061	POMPE IMMOBILISATEUR	LAERDAL		28/06/2004
POM09064	POMPE IMMOBILISATEUR	DUMONT SECURITE		08/07/2004
POM09127	POMPE IMMOBILISATEUR	DUMONT SECURITE		18/03/2016
POM09129	POMPE IMMOBILISATEUR	DUMONT SECURITE		18/03/2016
POM09134	POMPE IMMOBILISATEUR	DUMONT SECURITE		18/03/2016
POM09138	POMPE IMMOBILISATEUR			20/09/2018
RAC03013	RACCORD FILTRE 100	PONS		07/12/2010
RAC03016	RACCORD FILTRE 100	POK		01/07/2011
RED03020	REDUCTION 40/22	POK		11/01/2006
SCI03055	Tronçonneuse à chîne de 45	HUSQVARNA	445	03/01/2020
SEA01037	SEAU-POMPE			05/04/2002
SEA01050	SEAU-POMPE	PONS		07/10/2002
SEA01061	SEAU-POMPE	ESPACE MEDITERRANEENS	SMITH-INDIAN/500FSV	22/11/2004
TEN01056	TENUE HYMENOPTERE	DIPTER		13/06/2012
TRI01029	TRIFLASH	GALLIN		01/01/1999
TRI01088	TRIFLASH	SANICAR	51120	16/07/2010
TRI01112	TRIFLASH			02/04/2014

PETIT MATERIEL

Code	Nom	Date d'acquisition
00711 N 010	CORDE 30 METRES	2011
3315 D 097	CORDE 30 METRES	2010
4041 E 091	CORDE 30 METRES	2011
1738 F 001	CORDE 30 METRES	2011
0491 F 486	TRIANGLE EVACUATION	2011
2632 F 250	TRIANGLE EVACUATION	2011
2632 F 246	TRIANGLE EVACUATION	2011
3338 F 067	TRIANGLE EVACUATION REF: PPLSTR 10	2012
3590 E 029	TRIANGLE EVACUATION REF: PPLSTR 10	2011
3590 E 033	TRIANGLE EVACUATION REF: PPLSTR 10	2011
0491 F 482	TRIANGLE EVACUATION REF: PPLSTR 10	2011
3340 F 134	TRIANGLE EVACUATION REF: PPLSTR 10	2012
3340 F 166	TRIANGLE EVACUATION REF: PPLSTR 10	2012
1425 F 427	TRIANGLE EVACUATION REF: PPLSTR 10	2011
3340 F 004	TRIANGLE EVACUATION REF: PPLSTR 10	2012
3340 F 161	TRIANGLE EVACUATION REF: PPLSTR 10	2012
3590 E 007	TRIANGLE EVACUATION	2011
2632 F 248	TRIANGLE EVACUATION	2011

3590 E 025	TRIANGLE EVACUATION	
1425 F 405	TRIANGLE EVACUATION	
1425 F 419	TRIANGLE EVACUATION	
3338 F 095	TRIANGLE EVACUATION	2012
3590 E 012	TRIANGLE EVACUATION	2011
3590 E 010	TRIANGLE EVACUATION	2011
1425 F 354	TRIANGLE EVACUATION	2011
3590 E 002	TRIANGLE EVACUATION	2011
G8375 / 093	TRIANGLE EVACUATION	2012
1425 F 425	TRIANGLE EVACUATION	2011
G837 / 094	TRIANGLE EVACUATION	2012
3590 E 047	TRIANGLE EVACUATION	2011
0491 F 481	TRIANGLE EVACUATION	2011
0051 F 134	HARNAIS TYPE VESTE	2011
1739 F 040	HARNAIS TYPE VESTE	2011
1602 F 008	HARNAIS TYPE VESTE	2011
1739 F 031	HARNAIS TYPE VESTE	2011
3347 F 030	HARNAIS TYPE VESTE REF: PPLSHRTV	2012
0130 G 008	HARNAIS TYPE VESTE REF: PPLSHRTV	2012
1739 F 033	HARNAIS TYPE VESTE REF: PPLSHRTV	2011
0051 F 167	HARNAIS TYPE VESTE REF: PPLSHRTV	2011
3347 F 005	HARNAIS TYPE VESTE REF: PPLSHRTV	2012
1739 F 035	HARNAIS TYPE VESTE REF: PPLSHRTV	2011
F6108 / 016	HARNAIS TYPE VESTE REF: PPLSHRTV	2011
3347 F 019	HARNAIS TYPE VESTE REF: PPLSHRTV	2012
0130 G 012	HARNAIS TYPE VESTE REF: PPLSHRTV	2012
3347 F 046	HARNAIS TYPE VESTE REF: PPLSHRTV	2012
3347 F 005	HARNAIS TYPE VESTE	2012
0051 F 131	HARNAIS TYPE VESTE	2011
F6108 / 014	HARNAIS TYPE VESTE	2011
0130 G 013	HARNAIS TYPE VESTE	2012
0051 F 125	HARNAIS TYPE VESTE	2011
3347 F 040	HARNAIS TYPE VESTE	2012
0051 F 156	HARNAIS TYPE VESTE	2011
0130 G 006	HARNAIS TYPE VESTE	2012
1739 F 037	HARNAIS TYPE VESTE	2011
2799 B 472	MOUSQUETON AUTO BLOC POUR HARNAIS	
103 110 85 / 0436	MOUSQUETON AUTO BLOC POUR HARNAIS	
103 110 85 / 0594	MOUSQUETON AUTO BLOC POUR HARNAIS	
104 100 71 / 0559	MOUSQUETON AUTO BLOC POUR HARNAIS	
103 110 85 / 0471	MOUSQUETON AUTO BLOC POUR HARNAIS	
104 167 34 / 0159	MOUSQUETON AUTO BLOC POUR HARNAIS	
103 111 71 / 0141	MOUSQUETON ZICRAL	
062 950	MOUSQUETON PETZL	
96178 G	POULIE A FLASQUE	
4776	SACS LSPCC JAUNES	
5266	SACS LSPCC JAUNES	

INFRASTRUCTURE

Code	Nom	Marque	Modèle	Date d'acquisition
ASPIR003	ASPIRATEUR	MYKONOS		26/11/2009
ASPIR016	ASPIRATEUR	ROWENTA	ROWRU4053	19/02/2014
FAUT0281	FAUTEUIL	MBS	BOREAL	01/02/2002
FAUT0932	FAUTEUIL	SOKOA	QUANTA QT56/14	11/05/2009
FAUT0933	FAUTEUIL	SOKOA	QUANTA QT56/14	11/05/2009
FAUT1411	FAUTEUIL	SOKOA	FAUTEUIL CONTACT PERMANENT	10/08/2015
FAUT1412	FAUTEUIL	SOKOA	FAUTEUIL CONTACT PERMANENT	29/07/2015
FOUR0034	FOUR	SAUTER	FOUR SFP937X INOX	10/08/2015
FOUR0042	FOUR	BRANDT	Four brandt BXP6332X Inox pyrolise	03/11/2017
LIT00001	LIT	LAFA	FLORENCE	21/09/2005
LIT00002	LIT	LAFA	FLORENCE	21/09/2005
LIT00003	LIT	LAFA	FLORENCE	21/09/2005
LIT00004	LIT	LAFA	FLORENCE	21/09/2005
LIT00005	LIT	LAFA	FLORENCE	21/09/2005
LIT00006	LIT	LAFA	FLORENCE	21/09/2005
LIT00007	LIT	LAFA	FLORENCE	21/09/2005
LIT00008	LIT	LAFA	FLORENCE	21/09/2005
LIT00009	LIT	LAFA	FLORENCE	21/09/2005
LIT00010	LIT	LAFA	FLORENCE	21/09/2005
LIT00011	LIT	LAFA	FLORENCE	21/09/2005
LL000005	LAVE-LINGE	FAGOR	FF6014	22/08/2011
LL000017	LAVE-LINGE	VEDETTE	LAVE LINGE FRONTAL	27/07/2016
NETHP027	NETTOYEUR HP	AUTRE	HP G160X REF 93195	31/05/2010
PLCUI014	PLAQUE DE CUISSON	BRANDT	DOMINO CUISSON DUO	29/10/2015
TABL0001	TABLEAU			01/08/2003
TABL0303	TABLEAU	VANERUM	TABLEAU BLANC 90*180	07/04/2021

A Bordères-sur-L'Echez, le 9 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le 10/12/2021
ID : 065-286500012-20211207-2021BUR18-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 1er décembre 2021		

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Le 7 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Gilles CRASPAY, Noël PEREIRA, Nicolas DATAS-TAPIE.

Était excusé : Monsieur Thierry LAVIT

DELIBERATION N° BUR/2021/18
**RELATIVE AU RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS
CONTRACTUELS**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

- Vu L'article 3-6 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et qui permet de recourir à des sapeurs-pompiers contractuels afin d'assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu la délibération BUR/2021/13 du 5 octobre 2021 portant recrutement de six contractuels du 15 octobre 2021 au 31 décembre 2021,
- Considérant que le maintien des effectifs opérationnels du CIS de Lannemezan nécessite de recruter un sapeur-pompier contractuel pour la période du 7 décembre 2021 au 31 janvier 2022,
- Considérant que le maintien des effectifs opérationnels du centre de Tarbes nécessite de prolonger le contrat d'un sapeur-pompier contractuel jusqu'au 30 juin 2022,
- Considérant que le recrutement au CIS de Lannemezan est évalué à 4 792 € inscrits dans le cadre du BP 2021 ;
- Considérant que les recrutements sont évalués à 21 875 € qui seront inscrits dans le cadre du BP 2022 ;
- Ouï le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré ;

AUTORISE

le Président du CASDIS à recruter :

- 1 sapeur-pompier contractuel pour la période du 7 décembre 2021 au 31 janvier 2022,
- 1 sapeur-pompier contractuel pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

A Bordères-sur-L'Echez, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES HAUTES PYRENEES**

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le 10/12/2021
ID : 065-286500012-20211207-2021BUR19-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
5	4	Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 1er décembre 2021		

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Le 7 décembre 2021, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées s'est réuni à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN.

Étaient présents : Messieurs Gilles CRASPAY, Noël PEREIRA, Nicolas DATAS-TAPIE.

Était excusé : Monsieur Thierry LAVIT

DELIBERATION N° BUR/2021/19

**RELATIVE A L'INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS
NON PRIS EN CAS DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE**

Le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Considérant que le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Considérant que la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour raison de santé, doivent désormais être indemnisés.

Considérant que les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377*).

Considérant que l'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

- Oûi le rapport du président ;
- Après en avoir délibéré

AUTORISE

l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail lorsque l'agent a été dans l'impossibilité matérielle de prendre ses congés en cas d'absence pour raison de santé.

A Bordères-sur-L'Echez, le 7 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN

DECISION n° PDT/2021/09

Le Président du Conseil d'Administration

- VU** la délibération du Conseil d'Administration n° 2021/19 du 16 septembre 2021 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.
- VU** la consultation lancée le 2 septembre 2021, sous forme de procédure adaptée, relative à la fourniture et à l'aménagement d'une cellule logistique pour le compte du SDIS 65 ;
- VU** l'offre proposée par la Société CASTAING analysée conformément aux critères prévus dans le dossier de consultation, soit :
1. Prix : 40 %
 2. Valeur technique : 50%
 3. Délai de livraison : 5 %
 4. Garantie : 5 %.

DECIDE

de signer avec l'entreprise CASTAING CARROSSIER CONSTRUCTEUR le marché relatif à la fourniture et à l'aménagement d'une cellule logistique, pour le compte du SDIS 65, d'un montant de 27 490,00 € HT (32 988,00 € TTC).

Fait à Bordères sur l'Echez, le 18 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN

DECISION n° PDT/2021/11

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021/19 du 16 septembre 2021 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

VU la consultation lancée le 1^{er} juin 2021 sous forme de procédure adaptée relative à la construction d'un poste médical avancé à la tête nord du tunnel Aragnouet-Bielsa (construction d'un bâtiment de 100 mètres carrés sous forme d'un volume unique) ;

VU la décomposition en trois lots distincts de la consultation ad hoc, soit :

- Lot 1 : Gros œuvre – VRD - Menuiseries
- Lot 2 : Charpente – Couverture – Isolation
- Lot 3 : Plomberie – Electricité ;

DECIDE

Dans le cadre de la construction d'un poste médical avancé à la tête nord du tunnel Aragnouet-Bielsa :

- de signer avec l'entreprise SOCABAT le lot n° 1 « Gros œuvre – VRD - Menuiseries » pour un montant de 111 719,42 HT, soit 134 063, 30 TTC.
- de signer avec l'entreprise SOCABAT le lot n° 2 « Charpente – Couverture – Isolation » pour un montant de 49 212,93 HT, soit 59 055,52 TTC.
- de signer avec l'entreprise SPIE SUD-OUEST le lot n° 3 « Plomberie - Electricité » pour un montant de 15 470,00 HT, soit 18 564, 00 TTC.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 15 octobre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN

DECISION n° PDT/2021/12

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021/19 du 16 septembre 2021 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

VU la consultation lancée le 5 juillet 2021, sous forme de procédure adaptée, relative à la fourniture d'un châssis à motricité renforcée d'origine constructeur et d'un équipement pour assurer les missions du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (véhicule GRIMP) pour le compte du SDIS 65 ;

VU l'offre proposée par la Société NEUFOCA analysée conformément aux critères prévus dans le dossier de consultation, soit :

1. Prix : 40 %
2. Valeur technique : 50%
3. Délai de livraison : 5 %
4. Garantie : 5 %.

DECIDE

de signer avec l'entreprise NEUFOCA le marché relatif à la fourniture d'un châssis à motricité renforcée d'origine constructeur et d'un équipement pour assurer les missions du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (véhicule GRIMP) pour le compte du SDIS 65, d'un montant de 101 360 € HT.

Fait à Bordères sur l'Echez, le 18 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN

DECISION n° PDT/2021/13

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021/19 du 16 septembre 2021 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

VU la consultation lancée le 12 octobre 2021, sous forme de procédure adaptée, relative à la fourniture d'un véhicule incendie urbain 4X4 pour le compte du SDIS 65 ;

VU l'offre proposée par la Société ITURRI SA analysée conformément aux critères prévus dans le dossier de consultation, soit :

1. Prix : 40 %
2. Valeur technique : 40%
3. Délai de livraison : 10 %
4. Garantie : 10 %.

DECIDE

de signer avec l'entreprise ITURRI SA le marché relatif à la fourniture d'un véhicule incendie urbain 4X4 pour le compte du SDIS 65, d'un montant de 209 321,38 € H.T. (251 185,65 € T.T.C.) décomposé comme suit :

	HT	TTC
Solution de base :	203 472.09 €	244 166.51 €
Prestations supplémentaires éventuelles :		
PSE 2 – Système de caméra à 360° (vision « drone du véhicule »)	1 777.45 €	2 132.94 €
PSE 3 – Support de casque en cabine	214.51 €	257.41 €

PSE 4 – Pré-câblage radio
pour une deuxième
« tête » radio Antares à
l'arrière de l'engin ou un kit
HP-Micro (fourni par le SDIS
de marque TPL)

221.31 €

265.57 €

PSE 6 – Installation d'un
mât d'éclairage
pneumatique à DEL

3 636.02 €

4 363.22 €

Fait à Bordères sur l'Echez, le 23 novembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN

DECISION n° PDT/2021/14

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/22 du 12 octobre 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

VU la proposition de contrat de l'entreprise SARL LAURENTIN INSTALLATIONS relative à la maintenance des installations de chauffage, de production ECS et de ventilation des C.I.S. de Pierrefitte-Nestalas et d'Argelès-Gazost, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 1 713, 60 € T.T.C..

DECIDE

de signer avec l'entreprise SARL LAURENTIN INSTALLATIONS un contrat de maintenance des installations de chauffage, de production ECS et de ventilation des C.I.S. de Pierrefitte-Nestalas et d'Argelès-Gazost, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 1 713, 60 € T.T.C..

Fait à Bordères sur l'Echez, le 14 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



DECISION n° PDT/2021/15

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/22 du 12 octobre 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

VU la proposition de contrat de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – SUD-OUEST relative à la maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation des C.I.S. de Tarbes, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 6 390, 00 € T.T.C..

Le montant de la redevance annuelle est révisable de 2 % à chaque reconduction.

DECIDE

de signer avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – SUD-OUEST un contrat de maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation du CIS de Tarbes, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 6 390, 00 € T.T.C..

Fait à Bordères sur l'Echez, le 15 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN



DECISION n° PDT/2021/16

Le Président du Conseil d'Administration

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021/19 du 16 septembre 2021 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée.

VU la proposition de contrat de l'entreprise ACE GROUPES ELECTROGENES relative à la maintenance préventive et aux dépannages éventuels des groupes électrogènes de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 1 076, 40 € T.T.C..

DECIDE

de signer avec l'entreprise ACE GROUPES ELECTROGENES un contrat de maintenance préventive et de dépannages éventuels des groupes électrogènes de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et comprenant deux reconductions de même durée, pour un montant forfaitaire annuel de 1 076, 40 € T.T.C..

Fait à Bordères sur l'Echez, le 28 décembre 2021

Le Président du Conseil d'Administration

Bernard POUBLAN